

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

19 DÉCEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Rapport d'activité 2012  
S.I.A.**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.,  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 23 décembre 2013  
par voie d'affichages  
**notifié** le  
transmis en sous-préfecture  
le 20 décembre 2013  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 décembre 2013

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services

  
Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 19 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 décembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Madame USQUIN\*, Monsieur STUCKERT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

\*Madame USQUIN (sauf pour les dossiers 13 G 11a, 13 G 11b, 13 G 11c, 13 G 11d, 13 G 12a, 13 G 12b, 13 G 13, 13 G 14, 13 G 15 et 13 G 16)

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT  
\*Madame USQUIN à Monsieur LAMY  
Madame NICOT à Madame GENDRON  
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC  
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD  
Monsieur PERRAULT à Madame de CIDRAC  
Madame KARCHI-SAADÍ à Madame TÉA  
Monsieur QUÉMARD à Monsieur BLANC  
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Madame BOUTIN  
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

Étaient absents:

Madame GOMMIER  
Monsieur MAILLARD

Secrétaire de séance :

Monsieur PRIOUX

**N° DE DOSSIER** : 13 G 14

**OBJET** : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012 S.I.A.

**RAPPORTEURS** : Madame GENDRON

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

*Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

En application de ces dispositions, le rapport pour 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.) dont la Ville est membre fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

### **DÉLIBÉRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

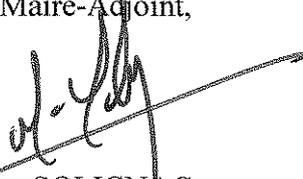
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE du rapport d'activité 2012 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Saint-Germain-en-Laye.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines



# RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

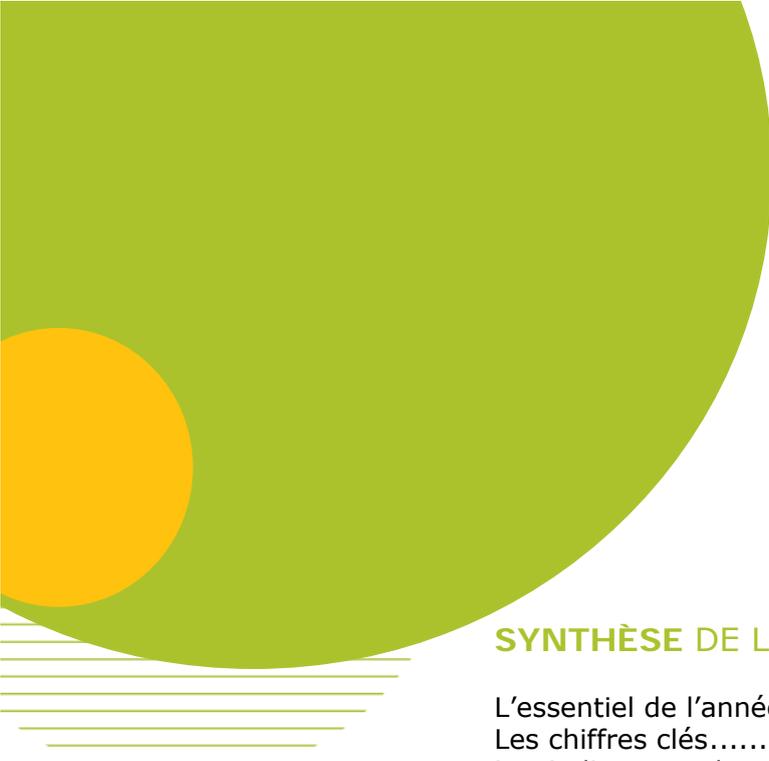
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2012

## **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

SIA de la Région de  
Saint-Germain-en-Laye

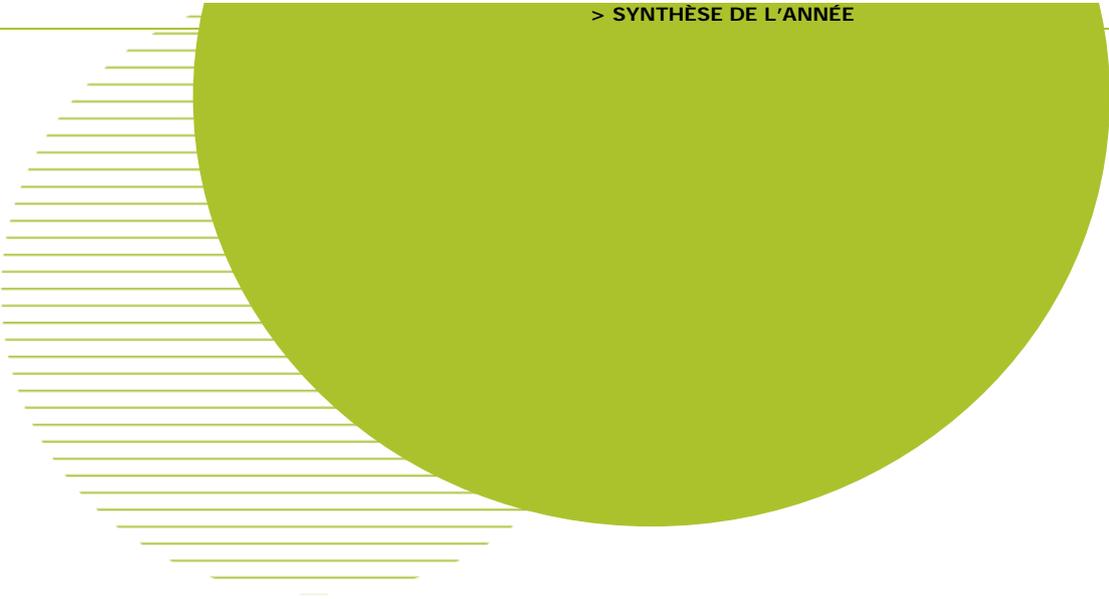




# SOMMAIRE

<b>SYNTHÈSE DE L'ANNÉE</b>	<b>5</b>
L'essentiel de l'année et perspectives .....	7
Les chiffres clés.....	13
Les indicateurs de performance .....	15
<b>L'EXECUTION DU SERVICE</b>	<b>17</b>
Le contrat.....	19
La description du service .....	21
Recommandations sur l'évolution du service.....	25
La tarification du service.....	41
<b>LES MOYENS DU DELEGATAIRE</b>	<b>51</b>
L'Organisation de Lyonnaise des Eaux Ile de France ouest - Val de seine .....	53
Le management qualité .....	59
Le developpement durable .....	63
<b>COMPTES DE LA DÉLÉGATION</b>	<b>69</b>
Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation .....	71
Les investissements contractuels .....	81
Les données financières.....	85
<b>ANNEXES</b>	<b>87</b>
Bilan des postes .....	89
programme de curage.....	105
programme ITV.....	106
Synthèse règlementaire 2012.....	107
Définitions complémentaires .....	113





# **SYNTHÈSE DE L'ANNÉE**



# L'ESSENTIEL DE L'ANNEE ET PERSPECTIVES

## Bilan 2012

### Equipements et génie civil

- > Révision de la pompe de relevage N° 1 du poste Rive Gauche
- > Renouvellement du palan de levage du poste Rive Gauche,
- > Renouvellement des servomoteurs des vannes électriques du poste Fonderie,
- > Renouvellement de la pompe N°3 du poste de Fonderie,
- > Renouvellement des sondes de niveau du point de déversement de Normandie et de Fonderie,
- > Renouvellement du détecteur de surverse de rive Gauche,
- > Déplacement du point de livraison électrique par ERDF au poste RN13
- > Pose de barreaux anti chute sur le poste RN13.



## Réseau

- > Réalisation de la visite annuelle du réseau,
- > Curage préventif de 1 588 ml de canalisation,
- > Inspection par vidéo périscopes de 1225 ml de réseau,
- > Inspection télévisée de 849 ml de réseau,
- > Pompage des 9 chambres à sable dont 5 à deux reprises (en raison des travaux de réaménagement, la chambre à sable de la rue des Prairies n'a pas été curée),
- > Extraction de 141.5 tonnes de sable en provenance des postes et du réseau,
- > Réalisation de 23 enquêtes de conformité dont 3 non conformes, dont 17 dans le cadre de vente,
- > 17 réparations de tampons, grilles, regards et canalisations,
- > Installation et mise en service du point de mesure rue Jean Jaurès au Port-Marly.

## DESCRIPTIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Conformément au nouveau décret n°2012-97 du 27/01/2012, tous les réseaux publics d'assainissement des collectivités doivent faire l'objet d'un descriptif technique détaillé (plans avec localisation des organes de mesures, linéaires, années de pose, diamètres, matériaux, travaux annuels). Le système d'information géographique mis en œuvre par Lyonnaise des Eaux comprend la quasi-totalité de ces informations. ***L'attention de la collectivité est néanmoins attirée sur deux points de fragilité réglementaire vis-à-vis de ce texte :***

- ⇒ ***Non-conformité vis-à-vis des dates de pose non fournies (et inconnues) à l'origine du contrat.***
  
- ⇒ ***Non-conformité pour non exhaustivité des nouveaux réseaux sous maîtrise d'ouvrage collectivité qui n'auraient pas fait l'objet d'un procès-verbal de remise au délégataire de la part de la collectivité***

## Perspectives

### Equipements et génie civil

- > **Renouveler une pompe de relevage sur le poste Fonderie (LDE),**
- > **Aménager un escalier d'accès à l'armoire électrique du bassin Saint-Léger (SIA),**
- > **Remplacer la vanne d'aspiration de la pompe 1 du poste de Rive gauche (LDE),**
- > **Remettre en état le réseau sanitaire d'eau froide et chaude des postes Rive gauche et Fonderie (SIA),**
- > **Réaliser des aménagements de protection contre les chutes sur les installations au niveau des trappes d'accès aux pompes de Fonderie et aux bâches de Rive Gauche (SIA, travaux en commande),**
- > **Intégrer dans la réhabilitation du poste Fonderie la sécurisation de l'accès sur le toit du poste Fonderie afin d'intervenir sur le dégrilleur sans risque de chute (SIA),**
- > **Aménager l'accès aux traverses de câbles Haute Tension EDF du poste Rive Gauche (SIA),**
- > **Réaliser l'asservissement de la vanne de Normandie à la mesure amont de surverse (SIA, travaux en commande).**

## Réseau

- > **Compléter le dispositif d'auto-surveillance des réseaux d'assainissement existants selon les préconisations de la Loi Sur l'Eau,**
- > **Améliorer la maîtrise des rejets au milieu récepteur par le suivi de la démarche de certification ISO14001 (LDE),**
- > **Revoir l'hydraulique du collecteur EU (temps de pluie) rue de Paris au Port Marly (SIA),**
- > **Etudier la réhabilitation du collecteur Nord et de la galerie en aval des Prairies au Pecq (SIA),**
- > **Réaménager le nœud situé rue des Prairies et y installer un dispositif de dégrillage (SIA),**
- > **Remplacer les trappes d'accès à la chambre à sable « Quick » (SIA, travaux commandés),**
- > **Créer un dispositif de mise à sec en amont de la vanne de Normandie afin de sécuriser l'intervention du personnel (SIA),**
- > **Changer les trappes d'accès de la chambre à sable St Léger et créer un système de by-pass par batardeau pour sécuriser les interventions (SIA, travaux commandés),**
- > **Créer un dispositif de mise à sec de l'ouvrage de répartition des pyramides pour sécuriser son exploitation (SIA).**

## **REFORME « CONSTRUIRE SANS DETRUIRE »**

Il s'agit d'une réforme particulièrement complexe incluant décrets, arrêtés, avis, normes et guides techniques dont l'objet est de réduire les accidents notamment sur les réseaux dangereux dits sensibles lors de travaux de toutes natures sur le domaine public (réseaux électriques, gaz, hydrocarbures, éclairage public et services urbains en général...).

Cette réforme inclut de nombreuses obligations nouvelles pour tous les maîtres d'ouvrages de travaux sur le domaine public (collectivités territoriales, délégataires...); elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2012 (sans amendes potentielles en cas de défaut d'application), puis du 1<sup>er</sup> janvier 2013 (avec application d'amendes).

Par anticipation contractuelle, Lyonnaise des Eaux a mis en application et géré les seules règles et obligations directement liées à la sécurité des biens et des personnes, dans le seul contexte des travaux urgents de nuit comme de jour et en jour travaillé ou non.

***Il reste que de nombreuses autres nouvelles obligations sont à mettre en œuvre (domaine patrimonial et domaine opérationnel) ; elles devront être discutées et évaluées avec la collectivité en 2013.***

## **STATIONS ET RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

***Très prochaine réglementation à très forts impacts possibles***

## **REFORME « DEBITS DE REFERENCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT »**

Il s'agit d'une réforme prévue qui revoit le mode de calcul du débit considéré comme référence sur la base des débits effectivement mesurés sur les 5 dernières au percentile 95 % (c'est-à-dire le débit pour lequel, au cours des 5 dernières années, les mesures étaient inférieures sur 95 % des mesures). A ce jour, le débit de référence était basé sur le débit de construction de la station d'eaux usées. Cette révision à la hausse risque de générer des obligations de renforcement de la capacité de traitement de la station et du réseau (limitation également des débordements aux déversoirs d'orages pour tous les débits inférieurs au débit de référence).

***Publication et impacts de cette réforme à suivre de près en 2013.***

# LES CHIFFRES CLES

**12 286**

abonnés au

31 décembre 2012, soit une baisse de 0,45 % par rapport à l'année 2011 (-56 clients actifs).

**4 509 820** m<sup>3</sup> ont

été assujettis en 2012, ce qui représente une baisse de 4,17 % par rapport à l'année 2011 (-196 423 m<sup>3</sup>).

**3** postes de relèvement des eaux usées

sont disposés sur les **39 226** mètres que compte le réseau d'assainissement collectif.



# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE



Thème 1/2	Indicateur 1/2	2012	Unité
Caractéristiques techniques du service	Nombre d'abonnements	12 286	
	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type unitaire	15	Km
	Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées de type séparatif	12.8	Km
Prix	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1,46 (1)	€ TTC/m3
Indicateurs de performance	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70 (2)	%
Thème 2/2	Indicateur 2/2	2012	Unité
Indicateurs de performance	Taux de débordements des effluents dans les locaux des abonnés	0	/ 1000 abonnés
	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	1	/ 100 km de réseau
	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	De 0 à 120
	Taux de réclamations	0	/ 1000 abonnés
	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	OUI	
	Liaison du service à un laboratoire accrédité	OUI	OUI

Domaine	Indicateur	2012	2011
Satisfaction des abonnés	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	OUI	OUI
Accès à l'eau	Existence d'une CCSPL	OUI	OUI
	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	OUI	OUI
Certification	Obtention ISO 9001 version 2000	OUI	OUI
	Obtention ISO 14001 des services du délégataire	OUI	OUI

**NOTA :**

- (1) Le prix indiqué correspond à une moyenne des prix des différentes collectivités.
- (2) L'indice de connaissance et gestion patrimonial des réseaux de collecte des eaux usées est de 70 % en raison de :
  - Absence du dénombrement des branchements (10 points)
  - Absence de plan pluriannuel du renouvellement de canalisation (10 points)
  - Absence de mise en application du plan de renouvellement de canalisation (10 points)

**Définitions et mode de calcul des indicateurs :**

**Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte**

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées

**Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>**

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m<sup>3</sup> d'eau livrés.

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :** sur 100

Indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale. Détails en annexe

**Taux de débordement d'effluents dans les locaux des abonnés (en nombre / 1000 habitants desservis) :**

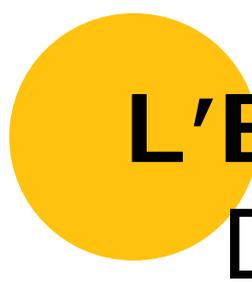
Cet indicateur est estimé à partir du nombre d'indemnités présentées par des tiers, abonnés ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

**Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (par 100km de réseau) :**

Nombre de point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quelle que soit leurs natures

**Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) :**

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui traitent du niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaire.



# L'EXECUTION DU SERVICE





# LE CONTRAT

Le service public de collecte des eaux usées pour le SIA de la Région de Saint Germain en Laye est délégué à l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux.

## LES EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Durée (ans)	Objet
Contrat	14/03/2010	13/03/2018	8	Délégation Service Public de l'Assainissement





# LA DESCRIPTION DU SERVICE

## L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

**L'inventaire des biens du service est détaillé ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise.**

- **Les biens de retour** : sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant (CE, 23 mai 1962, Société financière d'exploitations industrielles, rec. CE, p.342).
- **Les biens de reprise** : sont ceux qui peuvent être repris par la collectivité en fin de contrat, moyennant un prix et sans que le fermier puisse s'y opposer. Le fermier est censé être propriétaire de ces biens pendant toute la durée du contrat et jusqu'à l'exercice effectif de son droit de reprise par la collectivité (TC, 2 décembre 1968, EDF, rec. CE, p.803, JCP 1969, n° 15908, note J. Dufau)

## ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Postes de relèvement				
Nom d'usage du site	Année de mise en service	Bien de retour/reprise	Capacité (m3/h)	Type
Rive Gauche	-	Bien de retour	2245	Pompage-Relèvement
Fonderie	0	Bien de retour	2179	Pompage-Relèvement
RN 13	-	Bien de retour	250	Pompage-Relèvement

## RÉSEAU

## ■ Réseau

✓ Le réseau de collecte, d'une longueur totale de **39 226** ml se décompose en :

Répartition de la longueur du réseau par nature (ml)			
Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales	Unitaire	Total
12 764	11 177	15 285	39 226

Répartition de la longueur du réseau par type (ml)		
Gravitaire	Refoulement	Total
38 865	361	39 226

## ■ Accessoires de réseau

Accessoires de réseau	
Nature	Nombre
Grilles	4
Avaloirs	1
Déversoirs d'orage	16
Bassins d'orage	1
Chambres à sable	10
Points de mesure permanents	7

**NOTA** : La visite de réseau a permis d'affiner l'inventaire des pièces d'engouffrement d'eau pluviale.

Le Système d'Information Géographique constitue un outil dynamique et vivant enrichi en permanence au fur et à mesure de l'évolution structurelle ou fonctionnelle du système de collecte.

Tout au long de l'année, les agents d'exploitation effectuent des mises à jour régulières. Ces opérations sont facilitées par l'emploi d'écrans tactiles que les équipes de terrain peuvent aisément emporter.



## RÉSEAU

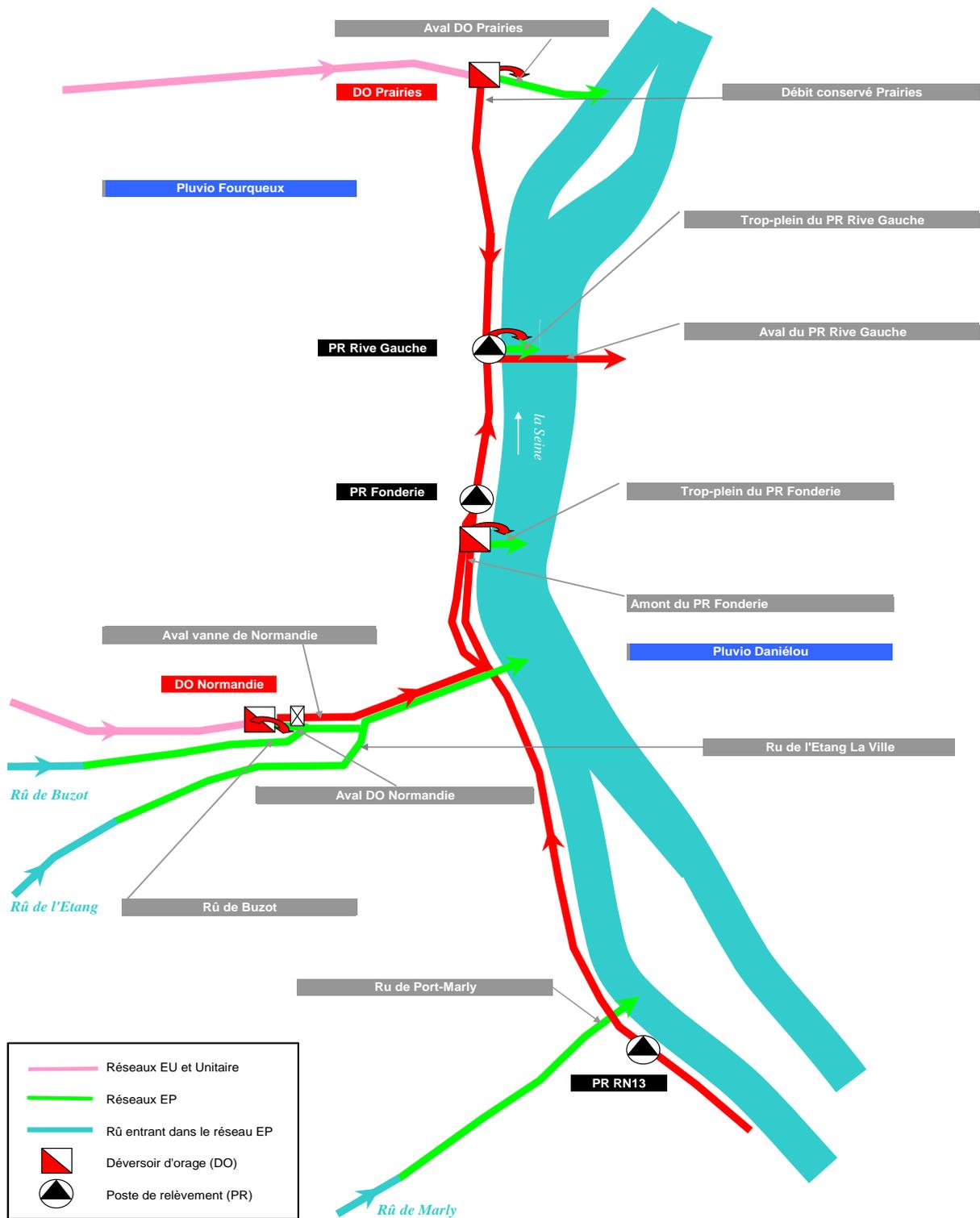
Réseaux - Suivi des évolutions sur l'exercice 2012 - en mètres linéaires			
	Canalisations (ml)	+	-
		(ml)	(ml)
Situation au 31/12/2011	39 221		
Régularisation de plans	5	71	-66
Situation au 31/12/2012	39226	71	-66

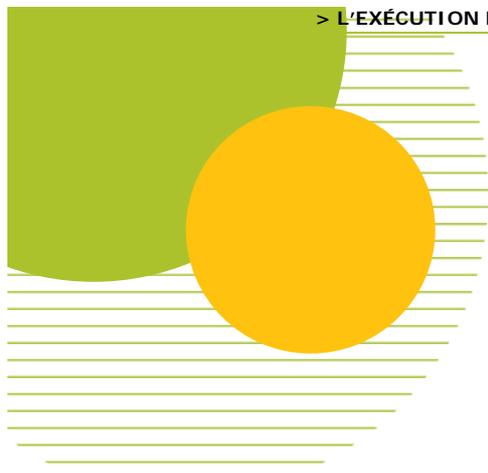
> **NOTA** > Les inspections de réseaux au vidéopériscope ont permis d'améliorer notre connaissance des réseaux Avenue de Versailles au Port Marly et par là même la précision des plans.



**DIAGNOSTIC PERMANENT DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**  
Année 2011

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT  
DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE





# RECOMMANDATIONS SUR L'ÉVOLUTION DU SERVICE

## EQUIPEMENT ET GENIE CIVIL

### DESCRIPTION DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES BIENS

Mis à part les travaux décrits ci-après, l'état général des installations permet leur exploitation dans des conditions satisfaisantes. Les accès aux installations sont en bon état. L'état du génie civil, des clôtures, des portails et des huisseries est correct. Les équipements de télésurveillance, d'anti-intrusion, et l'ensemble des équipements électromécaniques sont en état normal de fonctionnement et d'exploitation.

### TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DELEGATAIRE EN 2013

- > Renouvellement pompe 2 de relevage sur le poste Fonderie (LDE),
- > Remplacement de la vanne d'aspiration de la pompe 1 du poste de Rive gauche (LDE).

## **TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE**

- > Réaliser des aménagements de protection contre les chutes sur les installations au niveau des trappes d'accès aux pompes de Fonderie et aux bâches de Rive Gauche (Commande en cours),
- > Intégrer dans la réhabilitation du poste Fonderie la sécurisation de l'accès sur le toit du poste Fonderie afin d'intervenir sur le dégrilleur sans risque de chute (Rad 2011),
- > Aménager l'accès aux traverses de câbles Haute Tension EDF du poste Rive Gauche (Rad 2011),
- > Réaliser l'asservissement de la vanne de Normandie à la mesure amont de surverse (Rad 2011, travaux commandés),
- > Remettre en état le réseau sanitaire d'eau froide et chaude des postes Rive gauche et Fonderie (Rad 2012).

## RÉSEAUX

### DESCRIPTION DE L'ÉTAT GENERAL DES BIENS

Le réseau d'assainissement est globalement dans un état qui en permet l'exploitation de manière satisfaisante.

Ce dernier présente toutefois quelques dysfonctionnements entraînant des rejets au milieu récepteur :

- > Insuffisance capacitaire du collecteur Ø400 de la rue de Paris au Port Marly entraînant des mises en charge récurrentes par temps de pluie.
- > Insuffisance capacitaire du réseau Ø700 en amont du poste Fonderie entraînant des déversements en Seine réguliers lors des pointes temps sec.
- > Très mauvaise configuration de la chambre à sable des Prairies et de la prise de temps sec entraînant un colmatage systématique de cette dernière lors des événements pluvieux.
- > Absence de dispositif d'isolement en amont de la chambre de répartition des Pyramides.
- > Mise en charge par temps de pluie du réseau Ø 300 de la RN 186 suite aux modifications par la ville des conditions de déversement des déversoirs d'orage de Marly le Roi pouvant entraîner des débordements sur chaussée.

### TRAVAUX PROGRAMMÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE EN 2013

- > Améliorer la maîtrise des rejets au milieu naturel par le suivi de la démarche ISO 14001,
- > Fiabiliser les données d'auto-surveillance,
- > Poursuite des opérations d'entretiens du réseau d'assainissement,
- > Poursuite des inspections télévisées afin d'identifier les problèmes structurels sur les réseaux d'assainissement,
- > Poursuite des enquêtes de raccordement des branchements assainissement.

## **TRAVAUX À RÉALISER PAR LA COLLECTIVITÉ DÉLÉGANTE**

- > Remplacer les trappes d'accès à la chambre à sable « Quick » (RAD 2012, travaux commandés),
- > Compléter le dispositif d'auto-surveillance des réseaux d'assainissement existants selon les préconisations de la Loi Sur l'Eau,
- > Revoir l'hydraulique du collecteur EU rue de Paris au Port Marly (étude temps de pluie),
- > Etudier la réhabilitation du collecteur Nord et de la galerie en aval des Prairies au Pecq (étude temps de pluie),
- > Réaménager le nœud situé rue des Prairies et y installer un dispositif de dégrillage (étude temps de pluie),
- > Créer un dispositif de mise à sec en amont de la vanne de Normandie afin de sécuriser l'intervention du personnel (RAD 2011),
- > Changer les trappes d'accès de la chambre à sable St Léger et créer un système de by-pass par batardeau pour sécuriser les interventions (RAD 2012),
- > Créer un dispositif de mise à sec de l'ouvrage de répartition des pyramides pour sécuriser son exploitation (RAD 2011).

Toutes les actions issues de l'étude temps de pluie de 2009 ont été suspendues par le Syndicat en raison de doutes sur la fiabilité de l'étude.



# L'ACTIVITE DU SERVICE

## LE BILAN HYDRAULIQUE

### VOLUMES COLLECTÉS

Volumes collectés (m <sup>3</sup> )						
	2008	2009	2010	2011	2012	Variation (%) 2011-2012
Volumes collectés	4 827 460	4 666 269	4 698 629	4 706 243	<b>4 509 820</b>	<b>-4,17 %</b>

### PLUVIOMÉTRIE

#### Pluviométrie mensuelle 2011

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Totaux
Pluviométrie Daniélou (mm)	31,6	8,4	13,8	64,4	66,4	100,6	62,4	11,6	44,2	80,6	43,2	94,6	621,8
Pluviométrie Fourqueux (mm)	40,8	10,4	14,6	54,8	53,4	82,8	60,8	9,2	48,6	81,6	32,2	87,6	576,8
Pluviométrie moyenne (mm)	36,2	9,4	14,2	59,6	59,9	91,7	61,6	10,4	46,4	81,1	37,7	91,1	599,3

> **NOTA** > L'année 2012 est marquée par une pluviométrie importante, qui a augmenté de 16% par rapport à 2011.

## LE BILAN DE L'EXPLOITATION

### EXPLOITATION DES POSTES DE RELÈVEMENT

Fonctionnement des postes de relèvement 2012		
Libellé du poste	m <sup>3</sup> pompés	KWh consommés
Poste Rive Gauche	5 731 340	362 823
Poste Fonderie	4 363 057	91 460
Poste RN 13	176 000	3 732
Fonctionnement des postes de relèvement 2011		
Libellé du poste	m <sup>3</sup> pompés	KWh consommés
Poste Rive Gauche	4 477 050	243 302
Poste Fonderie	3 672 778	80 210
Poste RN 13	158 125	4 717

\*Modification des données 2011/2012 en fonction des annexes

**NOTA :** nous observons une augmentation des volumes pompés (+1,2 millions de m<sup>3</sup> constaté sur Rive Gauche, soit plus 28%). Cette variation est due à l'augmentation de la pluviométrie sur le territoire.

Les principales interventions d'entretien et de maintenance sur les postes de relèvements sont indiquées ci-dessous :

Nature des interventions
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Contrôle hebdomadaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé des index de fonctionnement des moteurs.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Contrôle bimensuel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des intensités des pompes.</li> <li>- Vérification de l'état du câble du dégrilleur.</li> <li>- Vérification du bon fonctionnement en automatique des installations : automate.</li> <li>- Vérification du taux d'encrassement des paniers de dégrillage et des bâches de relèvement.</li> <li>- Nettoyage des capteurs ultrasons et régulateurs de niveaux.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Contrôle mensuel :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manoeuvre des vannes électriques en automatique et en manuel.</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Contrôles complémentaires : (trimestriels, semestriels, annuels)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Graissage paliers, niveau d'huile réducteurs.</li> <li>- Graissage manœuvre des vannes manuelles.</li> <li>- Etanchéité des clapets anti-retour.</li> <li>- Mesure d'isolement des pompes.</li> </ul> </li> </ul>

- Vidange du réducteur.
- Contrôles réglementaires annuels par un organisme agréé (appareils de levage, armoire électrique).
- Révision des vannes électriques



Afin de fiabiliser ces opérations, Lyonnaise des Eaux France utilise un logiciel de Gestion de la Maintenance et d'Exploitation (NEPTUNE).

Cet outil de gestion est renseigné avec les éléments suivants :

- définition de chaque organe à maintenir (issue de l'inventaire du patrimoine),
- description technique des opérations de maintenance et d'exploitation nécessaires,
- indication de la fréquence associée à chaque tâche de maintenance préconisée,
- planification dans le temps de toutes les opérations.

A partir de ces éléments, le logiciel édite automatiquement à destination des agents des bons d'intervention adaptés aux besoins des équipements et des ouvrages.

Cet outil permet en outre d'archiver l'historique des interventions afin de pouvoir analyser à posteriori les points sensibles et réadapter éventuellement les consignes de maintenance.

Cette rationalisation de l'entretien et de la maintenance permet d'accroître considérablement la fiabilité et la disponibilité des équipements, de réduire les opérations d'urgence liées à une défaillance du matériel et, de ce fait, d'assurer la qualité, la reproductibilité et la traçabilité des opérations.

## EXPLOITATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE



### ■ Visite annuelle des réseaux

Cette visite systématique réalisée tous les ans permet d'observer ou de recueillir :

- des indications sur les linéaires à curer en fonction des taux d'encrassement relevés,
- des informations sur la présence éventuelle d'eaux parasites (eaux usées fortement diluées / eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales) qui peuvent guider le choix des secteurs où des contrôles de branchements doivent être menés lorsque cette prestation est contractuelle,
- les signes éventuels de détérioration structurelle des ouvrages qui peuvent motiver la programmation d'une inspection télévisée des collecteurs adjacents si cette opération est contractuelle ou des travaux de remplacement/réparation.

En 2012, **17** réparations de canalisations, branchements, regards, tampons et avaloirs ont été réalisées.

### ■ Campagne de curage préventif

Le curage préventif des réseaux d'assainissement est réalisé dans un triple objectif :

- garantir le bon écoulement des effluents afin d'assurer la continuité du service, en prévenant les obstructions ou les débordements qui pourraient résulter d'une diminution de la section utile des ouvrages du fait de l'existence de dépôts,
- préserver le milieu naturel dans la mesure où plus de la moitié de la pollution transitant dans les réseaux par temps de pluie et susceptible d'être déversée au milieu naturel résulte de dépôts remis en suspension,
- maintenir la qualité des effluents en évitant le développement de fermentations septiques. En effet, les sédiments déposés se montrent propices à la formation d'hydrogène sulfuré ( $H_2S$ ), précurseur de l'acide sulfurique ( $H_2SO_4$ ) gaz très corrosif, attaquant les parois des ouvrages



La quantité annuelle de produits de curage (sables) extraits du réseau est évaluée à **141,5** tonnes (stable par rapport à 2011).

En dépit du soin apporté à la programmation et à la réalisation du curage préventif, certaines interventions d'urgence se révèlent parfois nécessaires.

Nous avons identifié 2 zones nécessitant des interventions plus fréquentes de curage :

- Secteur du siphon au niveau des Pyramides au Pecq
- Canalisation dn200 rue de Paris au Port Marly (faible pente)

Les demandes d'intervention les plus fréquentes ont porté sur :

- des branchements obstrués,
- des tronçons de réseau obstrués,
- des anomalies signalées sur le réseau : odeur, pollution... Une enquête spécifique est alors réalisée par Lyonnaise des Eaux France afin de déterminer le phénomène à l'origine de la réclamation.

Opérations de curage préventif et curatif	
	2012
Linéaire de réseau curé	1 588
dont linéaire de réseau unitaire et eaux usées curé (ml)	1588
dont linéaire de réseau pluvial curé (ml)	0
Nombre de désobstructions branchement	1
Nombre de désobstructions réseau	3
Nombre de chambres à sable nettoyées	10

Le détail et la localisation des linéaires curés au cours de l'année 2012 figurent sur le plan des réseaux fourni en annexe.

> **NOTA** > Le curage préventif adapté, à la suite d'une visite des collecteurs, réduit le risque d'obstruction.

En 2012, il n'y a pas eu de création de branchement assainissement réalisé par l'exploitant.



#### ■ Inspection télévisée des collecteurs non visitables

Ces investigations par caméra permettent :

- de repérer d'éventuels défauts structurels (fissures, effondrement, perforation,...) menaçant la pérennité de l'ouvrage ou altérant la qualité de son environnement (fuites),
- d'identifier les anomalies susceptibles de dégrader les conditions d'écoulement dans les ouvrages examinés (obstacles, contrepenches, dépôts durs, branchements pénétrants, ...),

Inspections télévisuelles du réseau	
	2012
Linéaire inspecté (ml)	879
Le détail et la localisation de ces linéaires figurent sur le plan des réseaux fourni en annexe.	

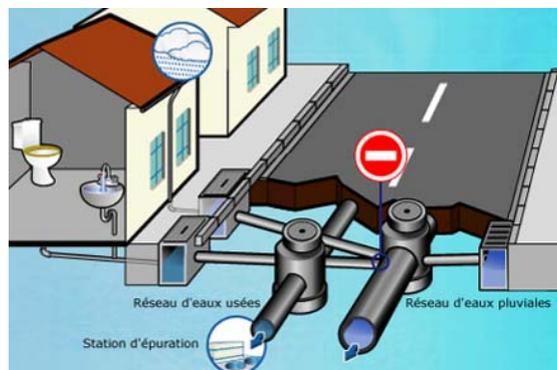
En complément des inspections télévisées, 1225 ml d'inspection des réseaux au vidéo-périscope ont été réalisés.

### ■ Enquêtes de conformité des branchements particuliers

Ces contrôles effectués auprès des particuliers permettent de vérifier la conformité du raccordement de la parcelle aux réseaux publics, notamment dans le cadre d'une collecte séparative.

Les anomalies susceptibles d'être observées sont :

- le raccordement des eaux pluviales sur le réseau de collecte des eaux usées qui est alors inutilement surchargé,
- le raccordement des eaux usées sur le réseau de collecte des eaux pluviales qui entraîne une pollution directe du milieu récepteur à l'exutoire,
- l'existence d'un assainissement individuel dans une zone d'assainissement collectif,
- le rejet direct d'eaux usées au milieu naturel.



Enquêtes de conformité	
	2012
Nombre d'enquêtes de conformité	7
Nombre de non-conformités observées	3

Concernant les enquêtes réalisées dans le cadre de vente, nous en avons effectuées seize, et avons constaté zéro non-conformité.

Indépendamment de ces contrôles, le nombre de pollutions significatives observées en 2012 s'élève à cinq. Ces nuisances sont liées principalement à des obstructions de branchement ou de canalisation ainsi qu'au débordement observé en mai durant les travaux de réhabilitation de la chambre à sable de la rue des Prairies au Pecq. Toutes ces pollutions sont reprises dans le suivi de la qualité iso 14001.

#### Détail des pollutions 2012 :

08 Janvier : Infiltrations d'eaux usées dans une cave rue Jean Jaures à Port Marly=> branchement fissuré - Action LDE : remplacement du branchement

17 Janvier : EU obstrué par graisses par temps de pluie => remontée EU chez riverain Rue Maurice Berteau au Pecq - Action LDE : désobstruction

13 Avril: Branchement obstrué par racines rue de Mareil à Saint Germain en Laye-Action LDE : désobstruction

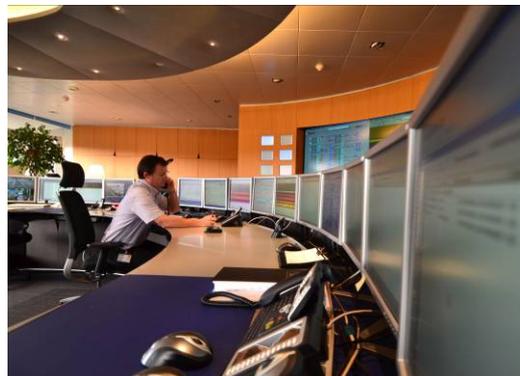
24 Avril : Débordement du réseau EU au chemin de hallage à Port Marly par temps sec (graisse et bouteilles) - Action LDE : désobstruction

20 Mai : Débordement EU voirie + riverains : Débordement lié aux travaux - rue des prairies Le Pecq - Action LDE : pompage

## ASTREINTE

Afin de contrôler 24h/24h le fonctionnement du réseau et des équipements, Lyonnaise des Eaux France procède à la télésurveillance des paramètres critiques de l'installation.

En cas de défauts ou d'anomalies, une alarme apparaît sur le superviseur central situé au Pecq. A la suite de ce signal, le télécontrôleur peut prévenir et mobiliser si nécessaire le personnel d'astreinte.



Ce dispositif permet d'accroître significativement la réactivité des équipes en cas d'urgence et d'apporter une réponse immédiate à toute défaillance.

Les principales interventions d'urgence réalisées en 2012 sont indiquées ci-dessous :

Nature des interventions
Débouchage et réarmement des pompes Decolmatage du dégrilleur de fonderie Réarmement des disjoncteurs d'alimentation électrique Désobstruction de canalisation d'assainissement.

## AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre du déploiement de l'autosurveillance réglementaire des réseaux d'assainissement, le Syndicat a fait réaliser en 2005-2006, la mise en service d'un premier lot d'instrumentation. Ce programme se composait des points suivants :

- Déversoir d'orage de la vanne Normandie,
- Trop-plein du poste de pompage Fonderie,
- Trop-plein du poste de pompage Rive Gauche.

Au cours du premier trimestre 2007, 3 autres points de mesures ont été installés. Il s'agit du :

- Déversoir d'orage des Prairies,
- Ru de l'Etang-la-ville avant sa confluence avec le ru de Buzot,
- Ru du Port Marly.

En 2012 le déversoir d'orage rue Jean Jaurès à Port-Marly a été également instrumenté.

En 2012, lors de travaux de réhabilitation du déversoir d'orage de Prairie, menés par le SIA, le chantier a été inondé suite à un événement pluvieux. Suite à ce sinistre, et en attendant la reprise des travaux, le déversoir d'orage a fonctionné en mode dégradé, ce qui a conduit au déversement au milieu naturel de la totalité du flux du 20 mai 2012 au 15 février 2013.

Afin de distinguer les mesures de temps de pluie à celles de temps sec, deux pluviomètres ont été mis en place sur le périmètre proche du syndicat. L'un des appareils est implanté au niveau du réservoir d'eau potable à Fourqueux et le deuxième se situe au niveau du forage Daniélou à Croissy-sur-Seine.

Depuis la mise en service de ces points de mesure, les données télétransmises ont été exploitées afin de comptabiliser les volumes transitant dans le système ainsi que les volumes déversés au milieu naturel, tant par temps sec que par temps de pluie.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan en pourcentages de volumes déversés au milieu récepteur au cours de l'année 2012.

Période	Pluviométrie moyenne en mm	Pourcentage de volume déversé par temps sec en %	Pourcentage de volume déversé par temps de pluie en %	Pourcentage de volume global déversé en %
janv.-12	32,2	21,7%	6,1%	27,8%
févr.-12	9,4	13,5%	1,3%	14,8%
mars-12	14,2	10,1%	2,8%	12,9%
avr.-12	59,6	11,2%	5,9%	17,2%
mai-12	59,9	11,2%	5,9%	17,2%
juin-12	91,7	29,4%	9,8%	39,2%
juil.-12	61,6	24,0%	6,2%	30,0%
août-12	10,4	6,9%	1,6%	8,0%
sept.-12	46,4	22,2%	7,0%	29,2%
oct.-12	81	33,2%	6,3%	39,6%
nov.-12	37,7	17,4%	3,8%	21,8%
déc.-12	91	31,3%	6,9%	38,2%
<b>Total/moyenne</b>	<b>595,1</b>	<b>19,3%</b>	<b>5,3%</b>	<b>24,7%</b>

Sur cet exercice, le pourcentage de volume déversé représente environ 24,7 % des volumes transitant dans le système d'assainissement. La majorité est imputable soit à des épisodes pluvieux soit à des travaux d'exploitation tels que la réalisation des pompages des chambres à sables. Ce pourcentage est augmentation par rapport à l'année 2011 (19 %). Cette augmentation est en grande partie due à l'augmentation de la pluviométrie, mais aussi au mode de fonctionnement dégradé du déversoir d'orage de Prairie.

Par ailleurs, des campagnes de prélèvements sont réalisées périodiquement sur les effluents afin de pouvoir quantifier les flux déversés en condition de temps sec ou de temps de pluie. Ainsi pour l'exercice 2012, les flux déversés au milieu naturels représentent en moyenne :

- 19 845 Equivalent Habitant par temps sec (12 909 en 2011)
- 2 902 Equivalent Habitant par temps de pluie (4 969 en 2011)

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des volumes déversés sur l'année 2012 au niveau des déversoirs d'orage directement instrumentés.

Site de mesures	Volume déversé Temps Sec (en m <sup>3</sup> ) 2012		Volume déversé Temps de Pluie (en m <sup>3</sup> ) 2012	
	En configuration normale ou dégradée	Suite à des contraintes d'exploitation	En configuration normale ou dégradée	Suite à des contraintes d'exploitation
Déversoir d'orage de Normandie	50084	0	53030	0
Déversoir d'orage de Fonderie	67135	0	131879	0
Déversoir d'orage de Rive Gauche	12847	0	10897	0
Déversoir d'orage des Prairies	1520349	0	251808	0
<b>VOLUME CUMULE</b>	1650415	0	447614	0

Pour rappel voici les données de 2011

Site de mesures	Volume déversé Temps Sec (en m <sup>3</sup> ) 2011		Volume déversé Temps de Pluie (en m <sup>3</sup> ) 2011	
	En configuration normale ou dégradée	Suite à des contraintes d'exploitation	En configuration normale ou dégradée	Suite à des contraintes d'exploitation
Déversoir d'orage de Normandie	31002	0	166613	0
Déversoir d'orage de Fonderie	55872	84700	23846	0
Déversoir d'orage de Rive Gauche	6847	0	520	0
Déversoir d'orage des Prairies	808292	0	211358	0
<b>VOLUME CUMULE</b>	902014	84700	402336	0

Le volume global déversé par le biais de ces 4 ouvrages représente un volume total de 2 098 029 m<sup>3</sup>, sensiblement supérieur au volume déversé sur l'année 2011 (1 389 050 m<sup>3</sup> déversés). Cela s'explique en grande partie du fait de l'augmentation de la pluviométrie et du mode de fonctionnement dégradé du déversoir d'orage des Prairies. En effet, les quelques 800 000 m<sup>3</sup> déversés en plus sur l'année 2012, correspondent à peu de chose près au 700 000 m<sup>3</sup> déversés en plus à Prairies.

**Les principaux enseignements de cette année d'exploitation de ces 6 points de mesures ont permis de confirmer les dysfonctionnements du système d'assainissement intercommunal :**

- **le fonctionnement dégradé au niveau du déversoir Prairies pendant 7 mois.**
- **le déversement en temps sec des déversoirs d'orage.**

## LE BILAN REGLEMENTAIRE

### ACTUALITE MARQUANTE

- Remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC): Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 ➤ délibération SIA N°120619 N°4 du 19 Juin 2012
- Définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution de l'eau potable : Décret n°2012-97 du 27 janvier 2012
- Nouvelle indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics : Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue »)
- Dispositif relatif à la surconsommation d'eau suite à une fuite après compteur : Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.
- Réforme « construire sans détruire », visant à améliorer la sécurité des travaux à proximité des réseaux : nouveaux textes venant compléter la loi Grenelle 2 et le décret du 5 octobre 2011. Décret n°2012-970 du 20/08/2012, Arrêté du 03/09/2012, Arrêté du 30/06/2012, Arrêté du 28/06/2012, Norme PR NF S70-003-1
- Nouvelles règles de représentation des communes au sein de l'organe délibérant et du bureau des communautés de communes et d'agglomération : loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, ...) est jointe en annexe.

## LE BILAN CLIENTS

### NOMBRE DE CLIENTS

Evolution du nombre de clients						
	2008	2009	2010	2011	2012	Variation (%) 2011-2012
Clients Assainissement collectif	12 034	12 093	12 294	12 342	<b>12 286</b>	-0,45 %

### VOLUMES ASSUJETTIS

Volumes assujettis assainissement (m <sup>3</sup> )						
	2008	2009	2010	2011	2012	Variation (%) 2011-2012
Volumes facturés (m <sup>3</sup> )	4 827 460	4 666 269	4 698 629	4706243	<b>4 509 820</b>	-4,17 %

LA

# TARIFICATION DU SERVICE

## PRÉSENTATION

### Qui fixe les prix ?

C'est la collectivité qui décide du prix de l'eau, sur la base du principe de "l'eau paie l'eau". Elle doit prendre en compte les investissements nécessaires à la pérennité du service et des installations.

Le montant des redevances des agences de l'eau est fixé annuellement par les agences de l'eau elles-mêmes.

### Comment se décompose le prix de l'eau sur la facture ?

La facture comprend une partie relative à l'eau potable et une partie relative à l'assainissement ainsi qu'une partie destinée aux organismes publics (agence de l'eau, Voies Navigables de France, Etat).

En moyenne en France (étude 2011), la répartition est la suivante :

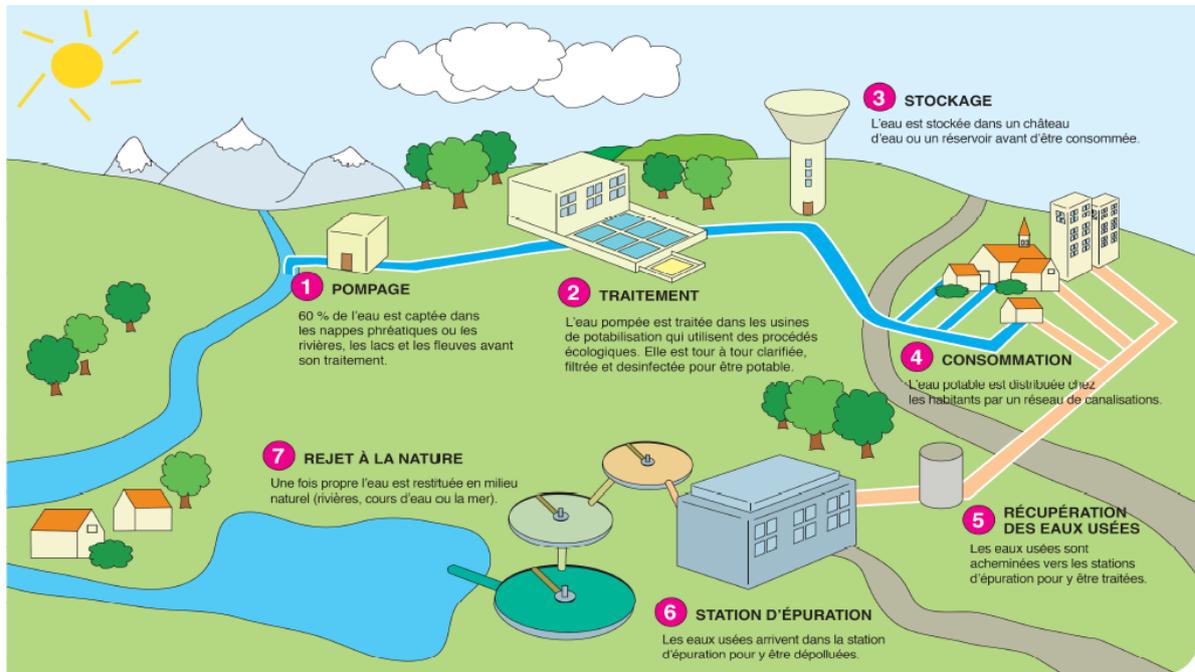
- *Traitement et distribution d'eau (46%),*
- *Collecte et traitement des eaux usées (37%),*
- *Taxes et redevances (17%).*

POUR  
1€ D'EAU  
PAYÉ



### Le service de l'eau

L'eau dans la nature n'est pas potable. Elle ne coule pas non plus directement au robinet. Il faut donc la prélever, la traiter pour la rendre potable, la contrôler et l'acheminer jusqu'au domicile des habitants. A cela s'ajoutent tous les services d'assainissement de la collecte des eaux usées à leur traitement avant retour à la nature.



## → Le cycle domestique de l'eau



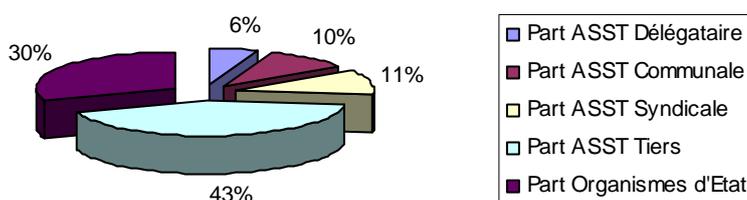
### **Pourquoi le prix de l'eau n'est-il pas le même partout ?**

Cette différence s'explique par une série de facteurs : l'abondance et la qualité de la ressource disponible, la topographie et la distance entre un lieu de production et la commune, la nature rurale ou urbaine du territoire concerné, la densité de la population. Les techniques et les procédés utilisés influent également sur les prix et le niveau des investissements réalisés. Il peut être aussi soumis à des spécificités régionales (tarification saisonnière en zone touristique, le climat).

Le prix peut également être la résultante d'investissements plus lourds, d'une exploitation plus complexe, d'une eau plus compliquée à traiter, d'un réseau plus difficile à entretenir, d'infrastructures à mettre aux normes ou à construire etc.

## LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m <sup>3</sup> )			
	Prix HT 2013	Prix HT 2012	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3	8,71	8,32	4,76
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	14,02	14,02	0,00
. Parts syndicales	16,63	16,44	1,17
. SIAAP	63,00	57,84	8,92
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
<b>T.V.A. à 7%</b>	8,70	8,30	4,85
<b>Sous total TTC assainissement</b>	147,06	140,91	4,36
<b>m3 TTC</b>	1,23	1,17	4,36
<b>m3 € TTC ASSAINISSEMENT</b>	<b>1,23</b>	<b>1,17</b>	<b>4,36</b>

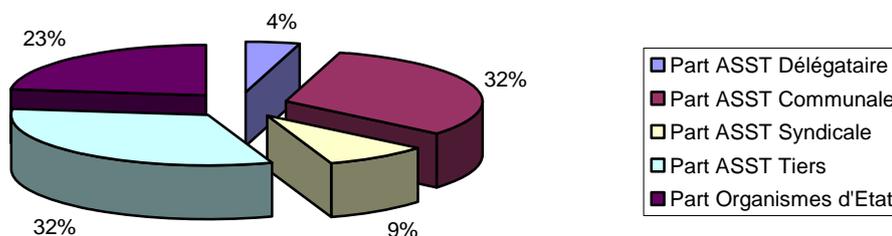


Les tableaux 120 m<sup>3</sup> présentent les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances, prélèvements,...).

VILLE DE L'ETANG LA VILLE EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m <sup>3</sup> )			
	Prix HT 2013	Prix HT 2012	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m <sup>3</sup>	8,72	8,22	6,13
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	61,92	61,92	0,00
. Parts syndicales	16,63	16,44	1,17
. SIAAP	63,00	57,84	8,92
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 7%	8,70	8,30	4,94
<b>Sous total TTC assainissement</b>	<b>194,98</b>	<b>188,72</b>	<b>3,32</b>
<b>m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>1,62</b>	<b>1,57</b>	<b>3,32</b>
<b>m<sup>3</sup> € TTC ASSAINISSEMENT</b>	<b>1,62</b>	<b>1,57</b>	<b>3,32</b>

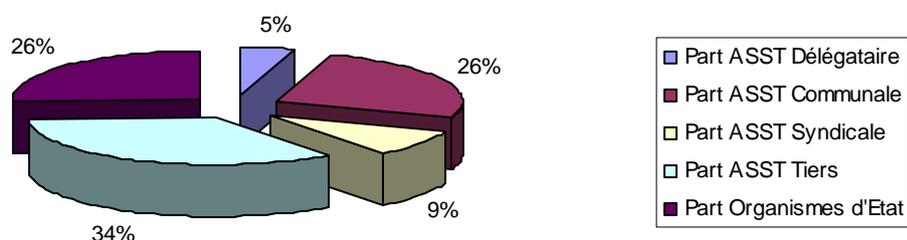


Les tableaux 120 m<sup>3</sup> présentent les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances, prélèvements,...).

<b>VILLE DE FOURQUEUX EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix HT 2013	Prix HT 2012	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3	8.68	8.22	5.55
<b>Part des Collectivité</b>			
. Part communale	48.00	46.80	2.56
. Parts syndicales (Boucle de Seine et Région de St Germain)	16.63	16.44	1.17
. SIAAP	63.00	57.84	8.92
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36.00	36.00	0.00
T.V.A. à 7%	12.06	8.30	45.32
<b>Sous total TTC assainissement</b>	<b>184.37</b>	<b>173.60</b>	<b>6.20</b>
<b>m3 TTC</b>	<b>1.54</b>	<b>1.45</b>	<b>6.20</b>
<b>m3 € TTC ASSAINISSEMENT</b>	<b>1.54</b>	<b>1.45</b>	<b>6.20</b>

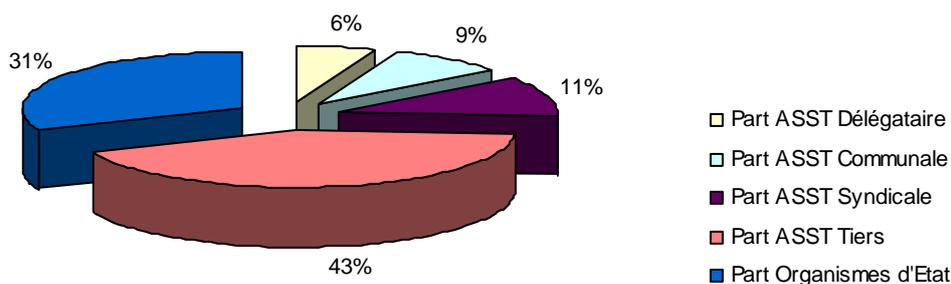


Les tableaux 120 m<sup>3</sup> présentent les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances, prélèvements,...).

<b>VILLE DE MAREIL-MARLY</b>			
<b>EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix HT 2013	Prix HT 2012	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3	8,68	8,22	5,55
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	12,60	12,60	0,00
. Parts syndicales	16,63	16,44	1,17
. SIAAP	63,00	57,84	8,92
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 7%	9,58	9,18	4,43
<b>Sous total TTC assainissement</b>	<b>146,49</b>	<b>140,28</b>	<b>4,43</b>
<b>m3 TTC</b>	<b>1,22</b>	<b>1,17</b>	<b>4,43</b>
<b>m3 € TTC</b>	<b>1,22</b>	<b>1,17</b>	<b>4,43</b>
<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>1,22</b>	<b>1,17</b>	<b>4,43</b>

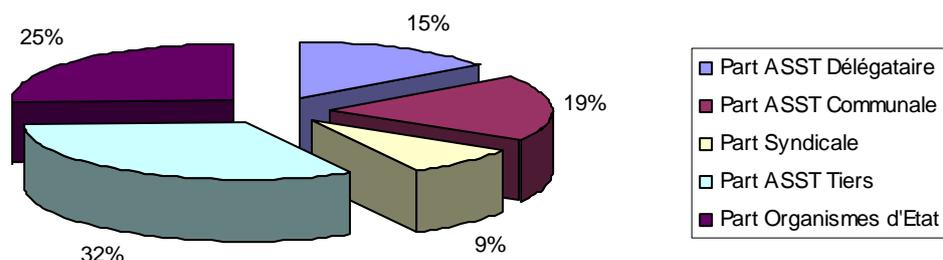


Les tableaux 120 m<sup>3</sup> présentent les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances, prélèvements,...).

<b>VILLE DE MARLY LE ROI</b>			
<b>EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m<sup>3</sup>)</b>			
	Prix HT 2013	Prix HT 2012	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m <sup>3</sup> (parts SIA St Germain, SIA Boucle Seine, communale)	28.80	27.20	5.88
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	36.00	36.00	0.00
. Parts syndicales	16.63	16.44	1.17
. SIAAP	63.00	57.84	8.92
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36.00	36.00	0.00
T.V.A. à 7%	12.63	12.14	4.01
<b>Sous total TTC assainissement</b>	193.06	185.62	4.01
<b>m<sup>3</sup> TTC</b>	<b>1.61</b>	<b>1.55</b>	<b>4.01</b>
<b>m<sup>3</sup> € TTC ASSAINISSEMENT</b>	<b>1.61</b>	<b>1.55</b>	<b>4.01</b>

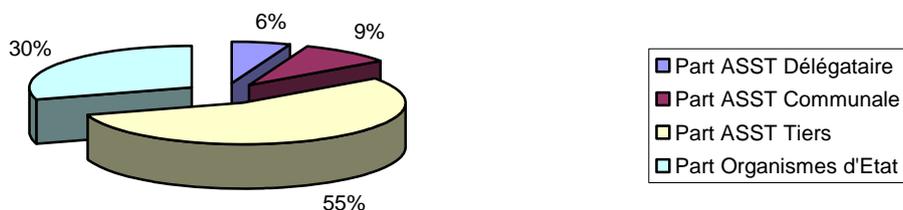


Les tableaux 120 m<sup>3</sup> présentent les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances, prélèvements,...).

VILLE DU PECQ (RIVE GAUCHE)			
EVOLUTION DU PRIX DE L'EAU et DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m <sup>3</sup> )			
	Prix HT 2013	Prix HT 2012	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3 SIA Boucle de Seine et Région de St Germain	8,63	8,18	5,43
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	14,06	13,39	5,02
. Parts syndicales (Boucle de Seine et Région de St Germain)	19,98	19,79	0,97
. SIAAP	63,00	57,84	8,92
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 7%	8,93	8,53	4,76
<b>Sous total TTC assainissement</b>	<b>150,60</b>	<b>143,73</b>	<b>4,78</b>
<b>m3 TTC</b>	<b>1,26</b>	<b>1,20</b>	<b>4,78</b>
<b>m3 € TTC ASSAINISSEMENT</b>	<b>1,26</b>	<b>1,20</b>	<b>4,78</b>

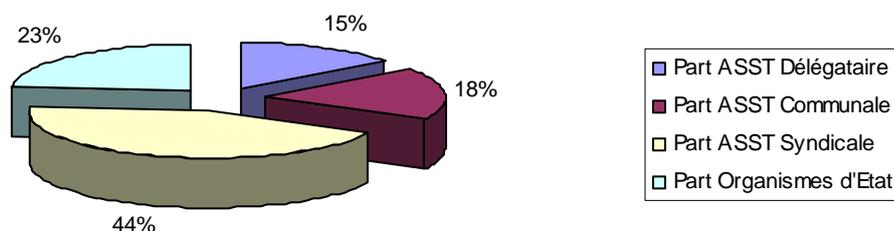


Les tableaux 120 m<sup>3</sup> présentent les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances, prélèvements,...).

VILLE DE CHAMBOURCY			
EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m <sup>3</sup> )			
	Prix HT 2013	Prix HT 2012	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Consommation 120 m3	29.33	8.22	3.08
<b>Part des Collectivités</b>			
. Part communale	36.00	36.00	0.00
. Part syndicale	23.25	23.26	1.70
. SIAAP	63.00	57.84	8.92
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36.00	36.00	0.00
T.V.A. à 7%	10.61	8.77	4.42
<b>Sous total TTC assainissement</b>	<b>198.19</b>	<b>170.09</b>	<b>3.59</b>
<b>m3 TTC</b>	<b>1.65</b>	<b>1.42</b>	<b>3.59</b>
<b>m3 € TTC ASSAINISSEMENT</b>	<b>1.65</b>	<b>1.42</b>	<b>3.59</b>

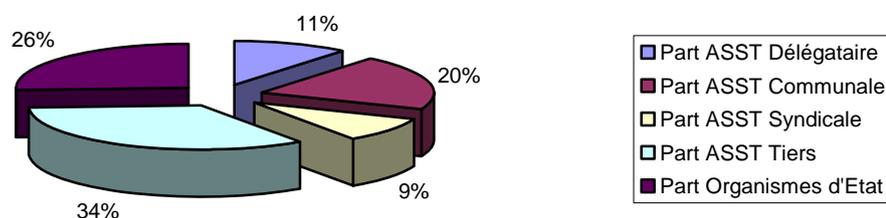


Les tableaux 120 m<sup>3</sup> présentent les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances, prélèvements,...).

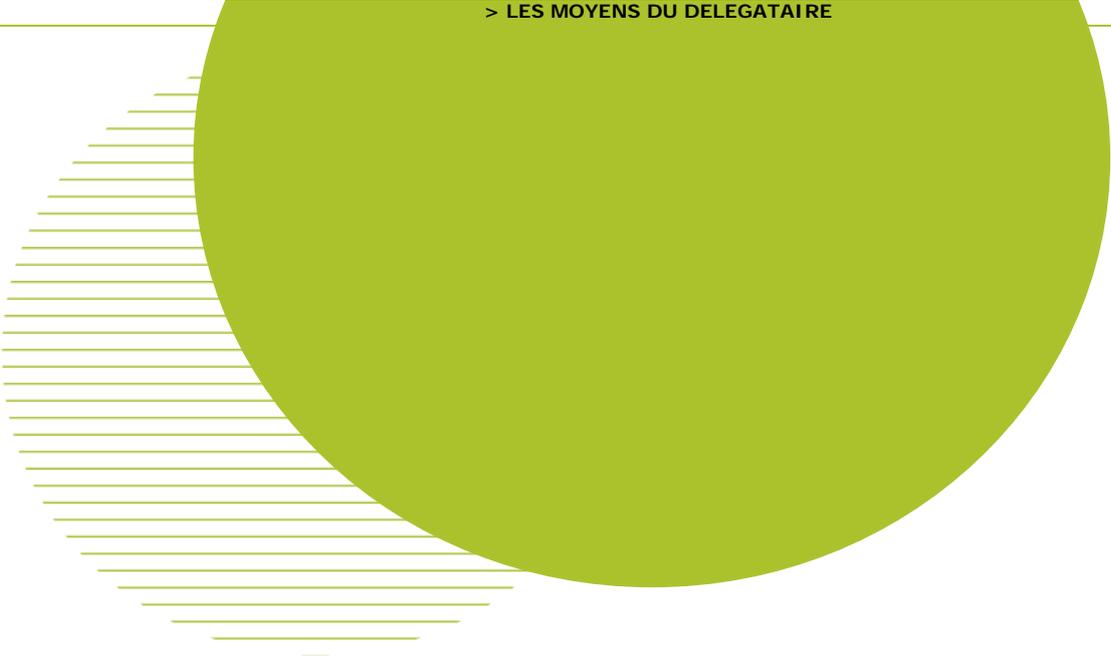
VILLE DE LE PORT MARLY			
EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT (Base 120 m <sup>3</sup> )			
	Prix HT 2013	Prix HT 2012	variation %
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			
<b>Part du délégataire</b>			
. Abonnement	2,17	2,04	6,37
. Consommation 120 m3	17,96	16,73	7,39
<b>Part des Collectivités et autres Délégataires</b>			
. Part communale	37,80	37,80	0,00
. Parts syndicales	16,63	16,44	1,17
. SIAAP	63,00	57,84	8,92
<b>Organismes d'Etat</b>			
Modernisation des réseaux de collecte	36,00	36,00	0,00
T.V.A. à 7%	12,00	11,54	4,00
<b>Sous total TTC assainissement</b>	<b>183,39</b>	<b>176,34</b>	<b>4,00</b>
<b>m3 TTC</b>	<b>1,53</b>	<b>1,47</b>	<b>4,00</b>
<b>m3 € TTC ASSAINISSEMENT</b>	<b>1,53</b>	<b>1,47</b>	<b>4,00</b>



Les tableaux 120 m<sup>3</sup> présentent les prix connus au 1er janvier de l'année de présentation du RAD (année N+1) et les prix au 1er janvier de l'exercice du RAD (année N).

Les prix indiqués "connus au 1er janvier de l'année N+1" sont fonction des éléments calculés ou réceptionnés à la date du 1er janvier N+1.

Ils sont susceptibles d'être modifiés lors de la facturation N+1, et donc sur le RAD suivant, dans le cas de réception d'éléments postérieure au 1er janvier N+1 (réception des délibérations, calcul des redevances, prélèvements,...).



# LES MOYENS DU DELEGATAIRE



# L'ORGANISATION DE LYONNAISE DES EAUX ÎLE DE FRANCE OUEST – VAL DE SEINE

## IMPLANTATION ET MOYENS HUMAINS



Lyonnaise des Eaux est implantée sur le territoire à travers 16 délégations territoriales qui assurent pour les collectivités clientes un service public de l'eau et de l'assainissement de proximité : engagement sur des délais d'intervention, astreinte 24h/24, suivi personnalisé de la collectivité par un responsable de contrat.

Pour les collectivités clientes des Yvelines, du Sud du Val d'Oise et de l'Est de l'Eure, Lyonnaise des Eaux est représentée à travers son siège régional basé au Pecq, dont les bureaux se situent sur le site de production d'eau potable du Pecq-Croissy (photo).

Implanté dans les Yvelines depuis 1924, Lyonnaise des Eaux est forte d'un ancrage territorial solide permettant de répondre aux attentes des clients et collectivités.

Parmi les 280 collaborateurs qui y travaillent on compte les équipes d'exploitation, les équipes qui assurent la relation avec les abonnés et des services support.

Lyonnaise des Eaux Île de France Ouest – Val de Seine s'organise autour de deux agences territoriales basées au Pecq et à Poissy, d'une agence production d'eau potable et d'une agence clientèle



Lyonnaise des Eaux Île de France Ouest – Val de Seine est dirigée par **Joëlle de Villeneuve**.

**280** collaborateurs

**101 319** clients abonnés au service de l'eau potable

**13** sites de production d'eau potable

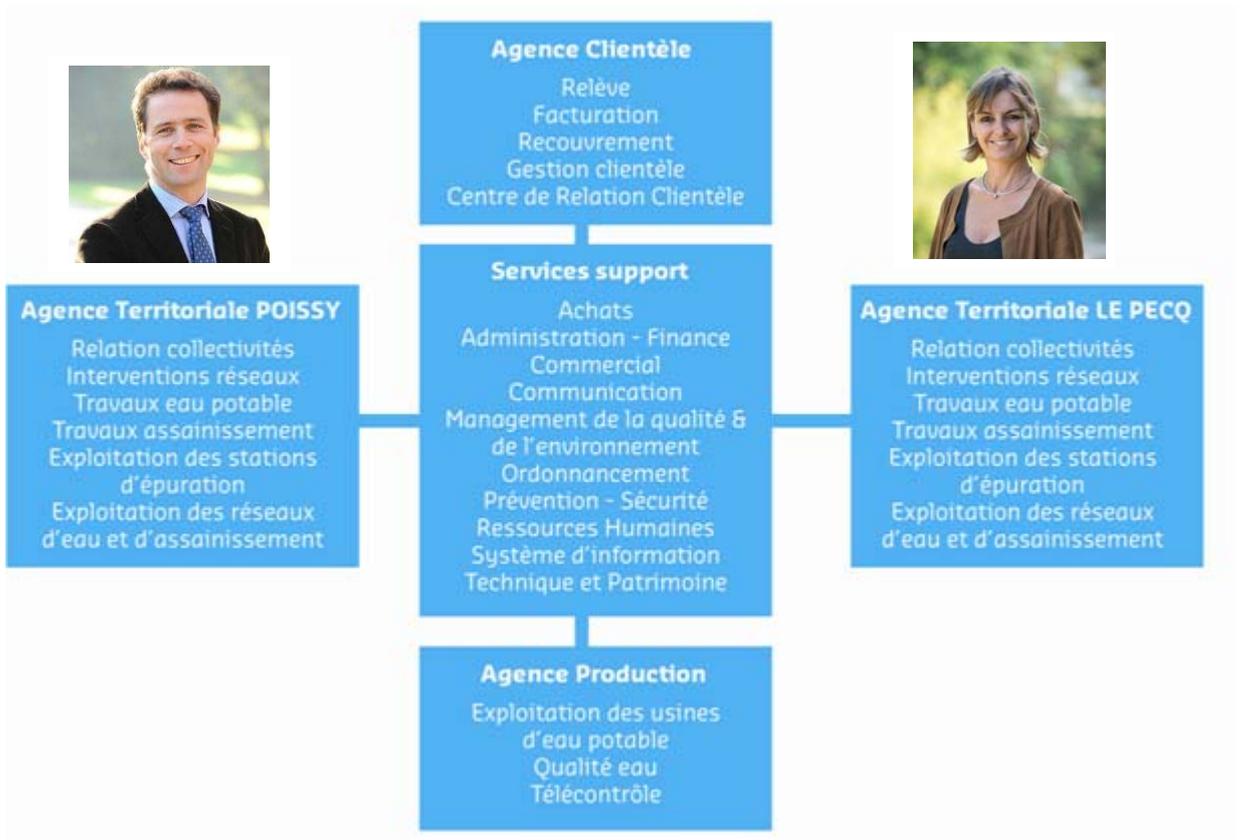
**114 000** clients abonnés au service de l'assainissement

**19** stations d'épuration

**1 840** kilomètres de réseau d'eau potable

**1 400** km de réseau d'assainissement

Certifications **ISO 9001** de toutes les activités Lyonnaise des Eaux, **ISO 14 001** de 9 systèmes d'assainissement et de 4 systèmes de production d'eau potable



## LES SITUATIONS D'URGENCE 25 COLLABORATEURS PRETS A INTERVENIR 24H/24

Les équipes régionales assurent un service d'astreinte coordonné 24h/24 à partir du centre de Télécontrôle situé au Pecq. 25 collaborateurs sont mobilisables sur le terrain en permanence, encadrés par des managers d'astreinte. Les interventions effectuées en astreinte, hors jours et horaires ouvrés, sont tracées au même titre que les interventions d'exploitation classiques.



En cas d'anomalie sur le réseau ou de pollution de la ressource, le centre de Télécontrôle peut à tout moment prendre des initiatives :

- >> commander les usines à distance
- >> activer les différentes interconnexions possibles avec d'autres ressources de Lyonnaise des Eaux ou d'autres distributeurs.
- >> continuer à alimenter une zone affectée à partir d'autres ouvrages en garantissant une qualité de l'eau irréprochable.

Un n° de téléphone d'urgence est mis à la disposition des collectivités, permettant ainsi de joindre nos services 24 heures/24. **Cette ligne "bleue" n° 01.30.15.18.18 "urgence élus et collectivités" est accessible la nuit et le week-end.**

### **COLLECTIVITÉS :**

#### **DU LUNDI AU VENDREDI DE 7H30 À 16H30**

TÉL : 01 30 15 33 00

FAX : 01 30 15 33 77

E-MAIL : ordonnancement-IFO@lyonnaise-des-eaux.fr

#### **ALERTES ET GESTION DE CRISES**

ASTREINTE HORS JOURS ET HORAIRES OUVRÉS    TÉL : 01 30 15 18 18

### **PARTICULIERS :**

#### **DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H À 19H ET LE SAMEDI DE 8H À 13H**

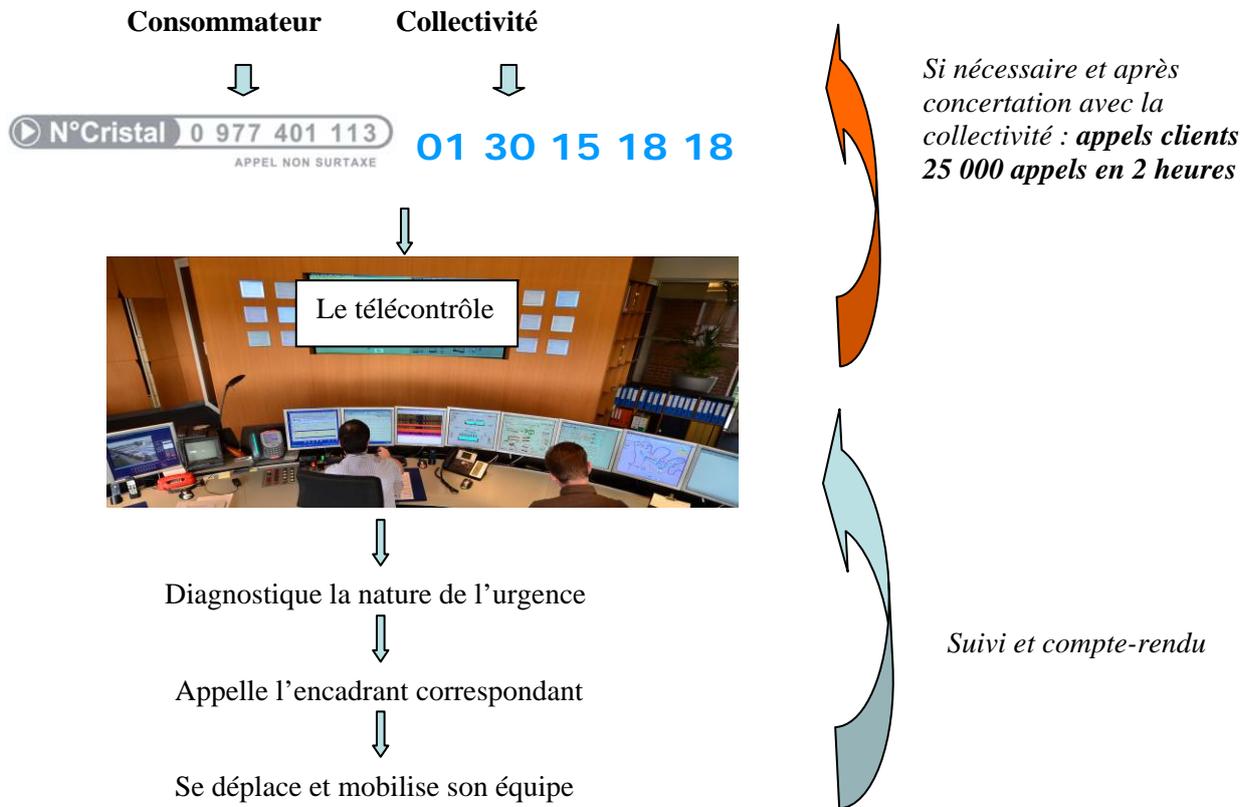
CENTRE DE RELATIONS CLIENTÈLE

TÉL : 0977 408 408 \*

#### **ALERTES ET URGENCES INDIVIDUELLES**

ASTREINTE HORS JOURS ET HORAIRES OUVRÉS    TÉL : 0977 401 113 \*

\* NUMERO CRISTAL : APPEL NON SURTAXÉ



## UN CENTRE D'EXPERTISE SUR LA QUALITE DE L'EAU, BASE AU PECQ DANS LES YVELINES



Lyonnaise des Eaux en Ile de France Ouest bénéficie, au Pecq, de l'appui et de la technicité des centres d'expertise du Groupe Suez Environnement (centre de recherche, bureaux d'études, laboratoire d'analyse agréé COFRAC). Tous les domaines liés à l'eau et à l'environnement sont couverts au sein du **Centre international de recherche sur l'eau et l'environnement (CIRSEE)** : ressources en eau, traitement et qualité eau potable, collecte et traitement de dépollution eaux usées et pluviales, boues et déchets, automatismes et informatique avancée.

Le CIRSEE en quelques chiffres :

- >> 120 chercheurs, techniciens et experts
- >> 80 partenariats universitaires, industriels et institutionnels
- >> 70 programmes de recherche et développement
- >> 1 000 visiteurs par an





# LE MANAGEMENT QUALITE

NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS NOS CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS, INDUSTRIELS ET AGRICULTEURS, ...  
NOUS DEVONS SANS CESSE IMAGINER DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR REpondre A LEURS ATTENTES, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.  
NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER AVEC LES FEMMES ET LES HOMMES DE L'ENTREPRISE.

Nous ferons évoluer nos métiers et nous nous ouvrirons de nouveaux horizons en parvenant à relever quatre grands défis dans les prochaines années : accélérer **notre développement** commercial pour dynamiser notre croissance, **innover** pour enrichir nos métiers et diversifier notre offre, renforcer notre **performance** pour nous imposer plus facilement et développer nos **ressources humaines** pour être une entreprise motivante et attractive pour les hommes et les femmes de talent.

Pour atteindre ses ambitions, **Lyonnaise des Eaux s'engage à :**

- **Produire une eau de qualité, 24h/24,**
- **Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,**
- **Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,**
- **Faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le contrat pour la santé de l'eau,**
- **Préserver la santé et la sécurité de chaque collaborateur,**
- **Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.**

Ces objectifs s'appliquent aux Entreprises Régionales et sont déclinés dans chacune des filiales. Les Directions Fonctionnelles du Siège interviennent en support pour aider les Entreprises Régionales dans l'atteinte de leurs ambitions.

Nous devons par ailleurs, au siège comme en Entreprise Régionale, encore accélérer la transformation de nos organisations, industrialiser nos méthodes de travail, tout en conservant notre position de leadership.

Enfin, nous devons tenir, coûte que coûte, les objectifs de développement et de rentabilité à court-terme que nous nous sommes fixés s'agissant de nos relais de croissance (diversification) dont je rappelle toute l'importance qu'ils ont pour l'évolution de l'entreprise.

## **NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION**

Production et distribution d'eau potable 24h/24,  
Collecte et traitement des effluents,  
Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,  
Irrigation et gestion des milieux naturels  
Entretien et dépollution de plans d'eau,  
Gestion des services et de la relation clientèle,  
Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,  
Formation professionnelle pour le développement des compétences,  
Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

L'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 version 2008 est applicable, y compris les exigences du chapitre 7.3 « Conception et développement ».

## **LES ACTEURS DU SMQ ET SON PILOTAGE**

### **Le responsable du Système de management de la qualité (SMQ)**

Pilote la mise en œuvre du SMQ conformément à la norme ISO 9001 version 2008 dans un but d'amélioration de la satisfaction du client et d'optimisation de nos modes de fonctionnement.

### **L'équipe d'auditeurs internes**

Responsables de la vérification périodique de la cohérence, de la conformité et de l'efficacité du SMQ mis en œuvre. Ils peuvent également conduire des audits fournisseurs.

### **Les pilotes de macro processus**

En charge de la surveillance, de la mesure, de l'analyse et de l'amélioration continue de leur processus.

### **LA MAITRISE DES DOCUMENTS**

La maîtrise des documents est assurée grâce à un système de bases documentaires appelées Rendez Vous Qualité.

## **LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE**

### **UNE DEMARCHE INSCRITE DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

#### **NOTRE OBJECTIF**

Faire de la production d'eau potable et de l'assainissement un facteur de développement durable des territoires en mettant en œuvre une démarche de gestion préventive du risque environnemental au niveau de chacun de nos contrats. Nous avons à ce titre mis en place plusieurs systèmes de management environnemental ISO 14001.

#### **UNE DEMARCHE PARTENARIALE**

La certification ISO 14001 permet à la collectivité et à Lyonnaise des Eaux d'assurer :

- Une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques,
- Une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur,
- Une amélioration progressive et en continu de ses installations.

Le développement d'un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...

- Un outil de maîtrise des coûts,
- Un outil de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun,
- Un outil d'anticipation du volet environnemental du développement durable,
- Un signe fort de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et donc un vecteur d'image important démontrant son engagement citoyen.

### **L'EXPERIENCE DE LYONNAISE DES EAUX**

Depuis de nombreuses années, les équipes de Lyonnaise des Eaux ont mis en place, auprès des collectivités et industriels, des systèmes de management environnemental concernant tout ou partie du service de l'eau (production, traitement...) et du service de l'assainissement (réseau, stations d'épuration, traitement des boues...). L'expérience ainsi acquise a permis de développer une expertise spécifique dans les différents domaines concernés : études préalables, analyse et prévention des risques, audits environnementaux et certification...

### **LES GRANDES PHASES DE LA CERTIFICATION ISO 14001**

La mise en place d'un Système de Management Environnemental, s'appuyant sur la notion d'amélioration continue des performances, est une démarche comportant 3 phases :

- Analyse environnementale,
- Elaboration du Système de Management Environnemental,
- Mise en œuvre et suivi du Système de Management Environnemental.

Les chiffres clés actualisés au 30 septembre 2012 :

- 110 contrats certifiés,
- 296 sites certifiés,
- 35% du chiffre d'affaires Délégation de Service Public

### **LA DEMARCHE A L'ENTREPRISE REGIONALE ILE DE FRANCE OUEST – VAL DE SEINE**

Depuis 2000, l'Entreprise Régionale Ile de France Ouest – Val de Seine de Lyonnaise des Eaux France s'est engagée dans des démarches de certification ISO 14 001 :

- des systèmes d'assainissement en collaboration avec certaines de ses collectivités-partenaires dont la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Thiverval-Feucherolles-Chavenay, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil-Vernouillet, la commune de Marly Le Roi et, depuis fin 2011, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Haut-Ille, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint Germain en Laye.
- des systèmes de production d'eau potable du Pecq-Croissy et de Flins-Aubergenville ainsi que d'un système en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Verneuil-Vernouillet.



Station d'épuration  
de la Communauté  
d'Agglomération des Portes de  
l'Eure (Vernon)



Station d'épuration  
de la Communauté  
d'Agglomération des Portes de  
l'Eure (Pacy-sur-Eure)



Station d'épuration  
du Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement de Thiverval-  
Feucherolles-Chavenay



Station d'épuration  
du Syndicat Intercommunal d'Eau  
et d'Assainissement de Verneuil-  
Vernouillet



Pour garantir le respect de cette politique et des objectifs qui en découlent, le Système de Management Qualité Environnement fait l'objet d'audits réguliers, par un organisme indépendant, LRQA.

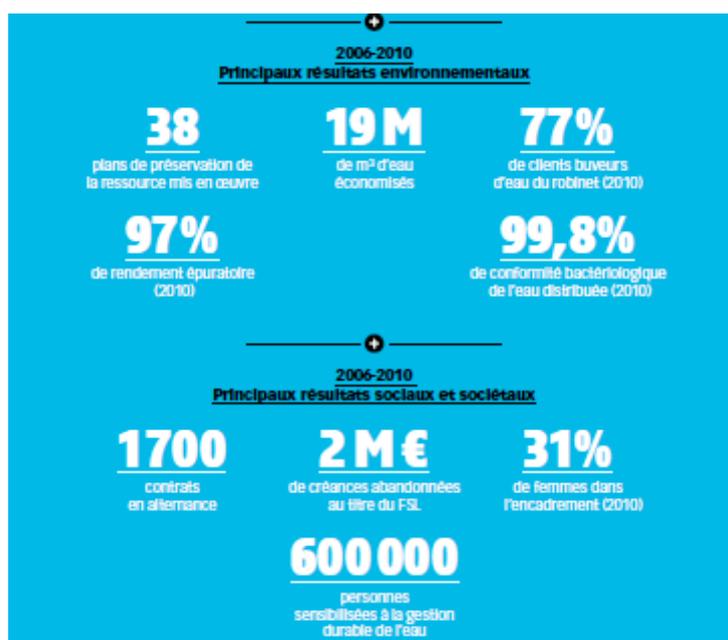
# LE DEVELOPPEMENT DURABLE

## UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, Lyonnaise des Eaux structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

Depuis cette date, Lyonnaise des Eaux est la seule entreprise française à faire évaluer annuellement sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, première agence européenne de notation extra-financière, et à publier l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès.

Les principaux résultats environnementaux, sociaux et sociétaux de Lyonnaise des Eaux sur la période 2006-2010 peuvent être résumés ainsi :



En 2010, pour aller plus loin, et conformément à son engagement de “Contribuer au débat démocratique de l’eau” pris en 2006, Lyonnaise des Eaux a lancé la démarche Idées Neuves sur l’Eau, vaste programme de travail et de dialogue de 24 mois, avec l’ensemble de ses parties prenantes pour faire évoluer sa stratégie. Une plate-forme collaborative, des Forums d’experts, la rencontre de 700 élus en régions ont permis de travailler à de nouvelles solutions pour réinventer le futur de l’eau autour d’un diagnostic partagé.

En 2012, Lyonnaise des Eaux a pris 12 nouveaux engagements, couvrant la période 2012 – 2016, qui prolongent la démarche initiée et garantissent la mise en oeuvre du Contrat pour la santé de l’eau, que Lyonnaise des Eaux a présenté à l’ensemble de ses clients en 2012. Ces engagements ont fait l’objet d’une première évaluation annuelle fin 2012 par Vigeo.

#### **ENTRETIEN AVEC PHILIPPE MAILLARD, DIRECTEUR GENERAL DE LYONNAISE DES EAUX**

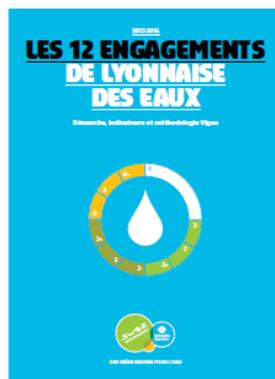
##### **Quelle est la politique de développement durable de Lyonnaise des Eaux ?**

Philippe Maillard : On peut la résumer en trois objectifs : sensibiliser au fait que l’eau soit devenue une ressource naturelle fragile et qu’il faille développer les solutions techniques et technologiques pour protéger la santé de l’eau ; contribuer aux objectifs de développement durable de nos clients (lutte contre le réchauffement climatique, restauration de la biodiversité, aide aux personnes en difficulté...) ; ouvrir l’entreprise à l’ensemble de ses parties prenantes car de telles évolutions ont un fort impact sur la gouvernance.

La politique de développement durable a été, dès 2006, intégrée à la stratégie globale de l’entreprise. Elle a été formalisée autour de 12 engagements datés-chiffrés. Nous avons été les premiers à faire évaluer leur état d’avancement par un tiers, l’agence de notation extra-financière Vigeo, et à le rendre public. Cela a eu deux avantages : permettre un dialogue très transparent avec nos clients et avancer très vite en interne sur ces sujets car ce système d’évaluation nous a inscrit dans une vraie démarche de progrès.

##### **Pourquoi prendre de nouveaux engagements aujourd’hui ?**

Ph.M. : Les engagements précédents arrivaient à échéance fin 2010. Et les enjeux liés à nos métiers évoluent, il faut que les nouveaux en tiennent compte. Avec Idées Neuves sur l’Eau, programme de travail et de dialogue avec nos partenaires, nous avons refondé notre stratégie et proposé un nouveau contrat à nos clients, le Contrat pour la santé de l’eau. Les 12 nouveaux engagements ont deux fonctions : poursuivre avec plus d’ambition encore la politique de développement durable et garantir, grâce à la reconduction de l’évaluation, la mise en oeuvre du Contrat pour la santé de l’eau.



### **3 PILIERS ET 12 ENGAGEMENTS**

#### **I) Mieux gouverner l’eau pour bien la protéger**

##### **1) Contractualiser une charte de gouvernance locale.**

D’ici fin 2012, mettre à disposition de chaque client qui le souhaite des outils lui permettant de renforcer le contrôle de son opérateur et de mieux informer ses usagers

##### **2) Partager la connaissance avec tous les publics**

Leur permettre de “Tout savoir de l’eau de la commune” via un site internet dédié, et sensibiliser au moins 120 000 enfants et adultes chaque année en partenariat avec les écoles et associations.

**3) Ouvrir la gouvernance de l'entreprise et déployer l'éthique d'intervention**

Se doter d'ici fin 2012 d'un conseil d'orientation composé d'experts et de membres de la société civile ayant un pouvoir de recommandation d'actions auprès de la Direction Générale. Mettre en place un réseau local de déontologues pour déployer la démarche éthique de Lyonnaise des Eaux.

**II) Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité**

**4) Economiser l'eau**

Proposer à l'ensemble des usagers (collectivités, bailleurs, industriels, agriculteurs, consommateurs...) les solutions les plus adaptées pour économiser collectivement l'équivalent de la consommation en eau d'une ville de 500 000 habitants d'ici 2016.

**5) Restaurer le bon état écologique de l'eau et compenser les pressions sur la biodiversité.**

Mettre à la disposition de tous les acteurs concernés (collectivités, industriels, agriculteurs, associations de protection de l'environnement) des solutions innovantes pour un objectif de "zéro pollution" dans le milieu naturel.

**6) Garder un temps d'avance sur la qualité de l'eau potable.**

Mettre en place l'Observatoire des polluants émergents. Proposer une analyse multicritère de la qualité de la ressource pour chaque source d'approvisionnement en eau potable.

**7) Transformer les installations de traitement et d'épuration en plateformes environnementales.**

Proposer la neutralisation d'ici 2016 des émissions de gaz à effet de serre de dix nouvelles unités d'assainissement. Réaliser dans 50 % des sites où nous opérons des espaces de biodiversité et des zones de compensation écologique.

**8) Développer les compétences des hommes et des femmes.**

Consacrer 30 % de notre budget formation à la maîtrise des nouvelles technologies, et rester l'opérateur le plus performant en matière de sécurité au travail avec un taux de fréquence annuel des accidents inférieur à six.

**III) Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau**

**9) Intégrer la performance environnementale dans la rémunération de l'opérateur.**

Proposer à nos clients l'empreinte Eau-Air-Sol de nos solutions, et d'ici 2016, indexer jusqu'à 15% de notre rémunération sur des indicateurs de performance environnementale.

**10) Partager équitablement la valeur créée.**

Proposer une juste répartition des gains de productivité dégagés au cours de l'année entre la collectivité, ses habitants et l'entreprise selon des règles établies en amont du contrat.

**11) Rendre possible l'accès de tous à l'eau.**

Mettre en place une démarche « **Eau équitable** » pour développer, avec les collectivités locales et les acteurs de l'intermédiation sociale, les solutions les mieux adaptées aux personnes en difficulté.

**12) Contribuer à l'emploi local.**

Initier dès 2013 une démarche Employeur Responsable pour augmenter l'impact des politiques d'achat, de formation qualifiante et d'emploi de Lyonnaise des Eaux sur l'ensemble des territoires.

## LE RESULTAT DE L'ÉVALUATION 2012 DE NOS 12 ENGAGEMENTS PAR VIGEO

Pour Vigeo,

« . La majorité des engagements sont d'ores et déjà positionnés au niveau 3 (dit « probant » de son échelle de notation qui en compte 4. Ce résultat rend compte de la pertinence de ces 8 engagements, de leur bon niveau de formalisation, mais aussi du bon niveau de leur déploiement dans les Entreprises régionales de Lyonnaise des Eaux. L'ensemble des thématiques sociétales, sociales, environnementales et de gouvernance est couvert.

. 4 engagements sont encore à un niveau « amorcé » (niveau 2). Ils correspondent à des sujets nouveaux pour Lyonnaise des Eaux, qui ne sont pas encore complètement déployés, et dont la visibilité, aussi bien en interne qu'à l'externe, est à renforcer.

. Les principaux axes de progrès transverses concernent la formalisation d'un plan Développement Durable par Entreprise Régionale, la poursuite de l'appropriation du Contrat pour la Santé de l'Eau par les équipes terrain de l'entreprise, l'amélioration des processus de reporting sur la performance liée au développement durable.

Au final, Vigeo conclut à un niveau d'engagement managérial « probant » de l'entreprise pour la mise en œuvre des objectifs contenus dans sa Charte de 12 engagements.

**Vigeo attribue pour cette première année à Lyonnaise des Eaux la notation de 3- sur une échelle allant de 1 à 4+, ce qui correspond à un score de 144 sur 200. »**

		P	D	R	Note
Engagement 1	Contractualiser une charte de gouvernance locale	■	■	■	3+
Engagement 2	Partager la connaissance avec tous les publics	■	■	■	4-
Engagement 3	Ouvrir la gouvernance de l'entreprise et déployer l'éthique d'intervention	■	■	■	2+
Engagement 4	Économiser l'eau	■	■	■	3
Engagement 5	Restaurer le bon état écologique et compenser les pressions sur la biodiversité	■	■	■	3
Engagement 6	Garder un temps d'avance sur la qualité de l'eau potable	■	■	■	3-
Engagement 7	Transformer les installations de traitement et d'épuration en plateformes environnementales	■	■	■	3-
Engagement 8	Développer les compétences des hommes et des femmes au service de l'eau	■	■	■	3+
Engagement 9	Intégrer la performance environnementale dans la rémunération de l'opérateur	■	■	■	2+
Engagement 10	Partager équitablement la valeur créée	■	■	■	2+
Engagement 11	Rendre possible l'accès de tous à l'eau	■	■	■	3
Engagement 12	Contribuer à l'emploi local	■	■	■	3+

**vigeo** entreprise

04/12/2012 - rapport de Synthèse - Lyonnaise des Eaux

### Détail de la notation 2012 des 12 engagements de Lyonnaise des Eaux par Vigeo

P = politique / D = déploiement / R = résultats / Note = note globale sur une échelle de 1 à 4 +

**Lyonnaise des Eaux** est à ce jour la seule entreprise française qui fasse réaliser de manière volontariste une évaluation de sa performance en matière de développement durable, et qui en publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous sur le site [www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)



## LES ACTIONS LOCALES DE SENSIBILISATION AUPRES DU GRAND PUBLIC



**En 2012, Lyonnaise des Eaux Ile de France Ouest-Val de Seine a sensibilisé plusieurs milliers de particuliers à la gestion durable de l'eau à travers cinq types d'actions :**

1. **L'accueil du public sur le site de production d'eau potable, espace de biodiversité aménagé en « Coulée verte »,** promenade dédiée au cycle de l'eau et à la biodiversité des bords de Seine. Il s'agit d'un espace aménagé tel un parcours pédagogique sur le site de production d'eau potable du Pecq-Croissy. Les visites, gratuites, s'y font sur inscriptions. Toutes sont guidées et mobilisent d'une part des experts de Lyonnaise des Eaux pour expliquer les techniques de production de l'eau potable et sa qualité et d'autre part nos partenaires associatifs tels la Ligue de Protection des Oiseaux.

**En 2012, 1 600** écoliers et particuliers individuels ont été accueillis sur la Coulée verte.



2. **Les visites de stations d'épuration** constituent pour les écoles un excellent outil pédagogique pour appréhender les enjeux de la préservation de l'environnement et notamment les gestes respectueux du cadre de vie : que ne doit-on pas rejeter dans l'évier ? quel est l'impact de la qualité des cours d'eau sur la vie aquatique ? Là encore, les visites sont effectuées sur inscriptions, gratuitement et se déroulent dans le respect de strictes règles de sécurité.

**En 2012, 852** écoliers ont visité une station d'épuration, guidés par notre animatrice pédagogique. Une brochure présentant les étapes de traitement des eaux usées est remise à chaque élève à l'issue de la visite.



3. **Les interventions dans les écoles** à la demande des enseignants, pour exposer les grands principes du cycle de l'eau naturel et domestique. Ces interventions sont assurées par notre animatrice pédagogique, gratuitement et sur inscriptions.

**En 2012, 232** écoliers ont bénéficié d'une intervention en classe de notre part.



4. **Les manifestations et actions de communication conçues et mises en place spécifiquement dans le cadre de votre collectivité** : stand de dégustation et d'information sur l'eau, conférence sur l'eau, exposition, appui à l'organisation d'un événement local, plaquette pour les clients, etc.



5. **Les réunions des Goûteurs d'eau** : Lyonnaise des Eaux a mis en place en 2006 un Club de Goûteurs d'eau à destination des abonnés en Ile de France Ouest. Il compte actuellement 150 goûteurs actifs, lesquels sont réunis 4 à 5 fois dans l'année pour des formations à la dégustation de l'eau, de visites de sites etc. En 2012, un programme d'ouverture à d'autres sujets propres au goût a été développé : les saveurs fondamentales, et notamment celles du chocolat bio ; présentation des enjeux de l'agriculture biologique. Une visite de sites pilotes de recherche et développement de Suez Environnement a été organisée également.

Deux fois par an, les Goûteurs d'eau reçoivent une Newsletter les informant du bilan de leurs dégustations d'eau à domicile et de l'actualité de l'eau en France et en Ile de France.

Les Goûteurs sont en lien direct avec nos experts Qualité de l'eau, à qui ils transmettent régulièrement les résultats de leurs dégustations. Des analyses peuvent être effectuées à domicile par nos équipes.



# COMPTES DE LA DÉLÉGATION



# LE COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2012

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2011	2012	Ecart en %
<b>PRODUITS</b>	<b>737,57</b>	<b>728,04</b>	<b>-1,3%</b>
Exploitation du service	278,36	277,75	
Collectivités et autres organismes publics	459,20	450,18	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,00	0,11	
<b>CHARGES</b>	<b>751,27</b>	<b>765,25</b>	<b>1,9%</b>
Personnel	96,41	103,08	
Energie électrique	35,20	40,91	
Produits de traitement	0,00	0,00	
Analyses	1,20	2,99	
Sous-traitance, matières et fournitures	89,57	95,45	
Impôts locaux et taxes	0,73	0,60	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	24,83	25,48	
• télécommunication, postes et télégestion	3,44	4,57	
• engins et véhicules	9,95	9,19	
• informatique	7,08	7,25	
• assurance	1,03	0,65	
• locaux	0,46	0,36	
Frais de contrôle	0,00	0,00	
Ristournes et redevances contractuelles	0,00	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	8,85	8,85	
Collectivités et autres organismes publics	459,20	450,18	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	32,42	33,55	
Charges relatives aux investissements			
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4,81	3,92	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	-0,72	0,23	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	-0,75	0,00	
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>-14,20</b>	<b>-37,21</b>	<b>-162,1%</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-14,20</b>	<b>-37,21</b>	<b>-162,1%</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## Compte annuel de résultat de l'exploitation 2012

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

### Détail des produits

en milliers d'euros	2011	2012	Ecart en %
<b>TOTAL</b>	<b>737,57</b>	<b>728,04</b>	<b>-1,3%</b>
Exploitation du service	278,36	277,75	-0,2%
• Partie proportionnelle	217,38	216,94	
• Pluvial	60,98	60,81	
Collectivités et autres organismes publics	459,20	450,18	-2,0%
• Part Collectivité	459,20	450,18	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Produits accessoires	0,00	0,11	-
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	0,00	0,11	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

## ENTREPRISE REGIONALE : ILE DE FRANCE OUEST VAL DE SEINE

### PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2012

---

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
  - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
  - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

## Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ÉCONOMIQUES CALCULÉES
- IV. APUREMENT DES DÉFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
- VI. ANNEXES

### **I. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ**

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2012 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

#### **1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société**

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

#### **2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement**

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

## II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

### 1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros, ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

### 2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

### 3. Charges indirectes

#### a. Les frais généraux locaux

1. Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale, déduction faite de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 1,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).

2. La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

#### b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

### 4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Après déduction de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre. L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

### III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

#### 1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique des items a et b de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est présentée en annexe A3.

Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

## 2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m<sup>3</sup> vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement dont la valeur est définie en annexe A3.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

### 3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel, notamment les logiciels.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 5,03%.

Après déduction de la quote-part affectée à la production de l'eau potable issue des installations appartenant à Lyonnaise des Eaux France, la charge ainsi calculée sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

### 4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,23% (0,73% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

## IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

## V. IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 36,10%.

## VI. ANNEXES

A1- Les clés reposant sur des critères physiques :

<b>Activité</b>	<b>Clé</b>
Clientèle	Nombre de clients équivalents
Charges et Produits travaux de branchements neufs	Nombre de branchements neufs réalisés

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers :

<b>Activité / Nature</b>	<b>Clé</b>
Charges MO annexes (participation, retraites, et autres)	Charges de personnel directes

A3 - Taux de financement (à 10 ans): 5.03%



# LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

## PRÉSENTATION

**Le renouvellement** se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité.

**Les travaux neufs** sont représentés par les opérations de créations d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif).

## ÉQUIPEMENTS ET GÉNIE CIVIL

Le montant total des travaux neufs pour l'année 2012 est de : **14 034,43 €**

Travaux Neufs : Equipements et génie civil	
	Opérations
	Point d'Autosurveillance rue Jean Jaurès

Le montant total des renouvellements pour l'année 2012 est de **35 288,64 €**

Renouvellements : Equipements et génie civil	
	Opérations
	Poste Rive Gauche - Vanne électrique (réalisé en 2011, facturé 2012)
	Allée de Normandie -Capteurs de vitesse
	Poste Rive Gauche - Pompe n°1
	Allée de Normandie -Capteur de Hauteur
	Poste Fonderie-Moto-réducteurs vannes électriques
	Poste Fonderie - Pompe de relevage N°3
	Poste Rive Gauche - Palan
	Poste Rive Gauche -Détecteur de niveau autosurveillance
	Poste Fonderie - Détecteur de niveau autosurveillance

**SUIVI DU FONDS CONTRACTUEL HORS ELEMENTS DU CARE ET SELON LES REGLES INSCRITES AU CONTRAT ET AVENANTS**

S.I.A. de la Région de Saint Germain en Laye - Contrat 2010 - 2018

Suivi du Fond suivant les critères contractuels CALCUL LDEF	mars-10												2023				
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022					
tx actu k	1,0131	1,0483															
tx eonia	0,87%	0,23%															
dotations mt euro	32000	32000															
dotations mt euro courant	32 419	33 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>fds débet exercice</b>	<b>0</b>	<b>(13 651)</b>	<b>(15 426)</b>														
actualisation fds débet exercice à eonia	0	(32)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dotations € courant	25 600	32 419	33 545	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dépenses effectives	(29 037)	(42 603)	(35 289)														
<b>solde du fds</b>	<b>(3 437)</b>	<b>(13 651)</b>	<b>(15 426)</b>														

(106 928)





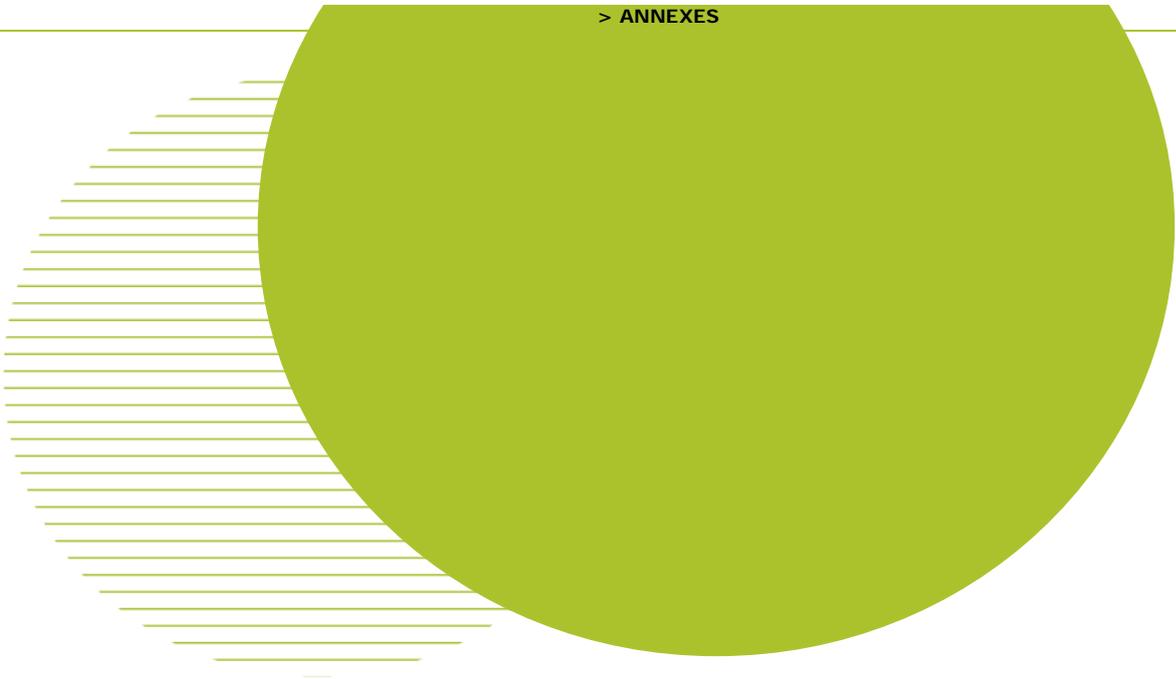
# LES DONNEES FINANCIERES

## SUIVI DES DECLARATIONS ET REVERSEMENTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012

DECLARATIONS		1ER SEMESTRE 2012			2EME SEMESTRE 2012			TOTAL DECLARATIONS 2012	
numéro	Nom déclaration	m3 déclarés	Montants déclarés <i>en Euros</i>	Date d'envoi	m3 déclarés	Montants déclarés <i>en Euros</i>	Date d'envoi	m3 déclarés	Montants déclarés <i>en Euros</i>
42403	Surtaxe communale Asst SIA St Germain en Laye	1 863 935	186 380	16/10/2012	1 962 043	196 214	13/03/2013	<b>3 825 978.00</b>	<b>382 593.51</b>
42408	Surtaxe Syndicale Asst SIA St Germain en Laye	405 710	40 588	24/11/2012	269 929	26 996	25/04/2013	<b>675 639.00</b>	<b>67 584.22</b>
	<b>Total SIA St Germain en Laye</b>	<b>2 269 645</b>	<b>226 968</b>		<b>2 231 972</b>	<b>223 210</b>		<b>4 501 617.00</b>	<b>450 177.73</b>

## ATTESTATION DE RECUPERATION DE TVA POUR LES COLLECTIVITES

Contrat	N° Attestation	Montant Attestation	Total Contrat	Règlement
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	355	31 721,64 €		21/02/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	354	139,97 €		21/02/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	354	108,05 €		21/02/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	354	994,75 €		21/02/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	356	46,66 €		20/04/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	356	252,11 €		20/04/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	356	795,80 €		20/04/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	356	198,95 €		20/04/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	356	450,19 €		20/04/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	357	52 909,04 €		20/04/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	358	4 070,61 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	359	14 917,72 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	359	15 788,00 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	359	15 461,85 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	363	147,00 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	362	53,19 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	362	187,16 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	362	276,29 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	362	187,92 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	362	305,84 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	362	207,92 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	362	131,20 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	367	16 626,44 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	364	25 628,31 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	365	5 213,60 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	360	67 722,61 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	366	54 189,53 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	366	4 432,95 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	361	188,03 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	361	504,21 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	373	3 440,79 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	370	10 057,80 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	372	55,86 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	371	17,64 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	369	97,02 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	368	14 893,24 €		12/07/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	374	861,37 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	375	267,65 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	375	101,43 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	376	55,86 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	380	454,74 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	378	585,06 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	378	2,94 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	379	1 560,73 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	379	4 745,18 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	377	114,29 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	377	1 635,01 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	381	578,20 €		24/08/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	382	67,55 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	383	1 274,93 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	383	284,21 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	383	396,59 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	383	994,75 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	384	578,20 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	385	241,32 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	385	280,90 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	386	11 096,08 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	387	671,30 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	388	5 742,31 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	388	2 877,65 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	389	13 072,03 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	389	83 466,16 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	389	12 801,51 €		10/12/2012
SIA de la Région de Saint-Germain-en-Laye	390	994,75 €		10/12/2012
<b>TOTAL</b>			<b>488 222,59</b>	



# ANNEXES

BILAN DES POSTES .....	89
PROGRAMME DE CURAGE .....	105
PROGRAMME ITV .....	106
SYNTHESE REGLEMENTAIRE 2012.....	107
DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES .....	113





# BILAN DES POSTES

## Poste Fonderie

### Compteurs horaire des équipements

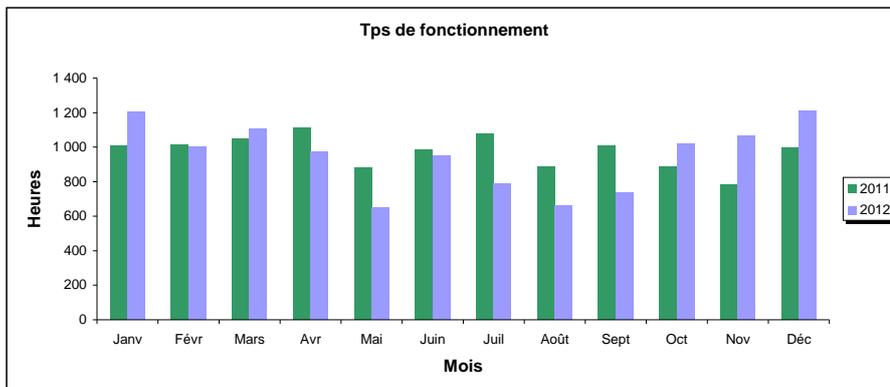
Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)					
			P1	P2	P3	P4	Vis	Dégrilleur
Janv	01/02/12	29	13 092	13 001	14 499	12 544	27 425	21 611
Févr	29/02/12	28	13 247	13 148	14 673	12 702	27 610	21 796
Mars	02/04/12	33	13 417	13 343	14 866	12 882	27 784	21 988
Avr	07/05/12	35	13 606	13 547	15 066	13 080	27 869	22 083
Mai	01/06/12	25	13 692	13 714	15 212	13 220	27 923	22 141
Juin	02/07/12	31	13 865	13 918	15 420	13 422	27 999	22 227
Juil	01/08/12	30	13 983	14 104	15 589	13 615	28 058	22 292
Août	04/09/12	34	14 120	14 252	15 736	13 756	28 100	22 338
Sept	03/10/12	29	14 259	14 398	15 887	13 898	28 176	22 421
Oct	02/11/12	30	14 503	14 521	16 135	13 948	28 345	22 605
Nov	03/12/12	31	14 713	14 674	16 380	14 028	28 524	22 801
Déc	04/01/13	32	14 965	14 900	16 677	14 159	28 670	22 961

### Temps de fonctionnement des équipements

Fin de mois	Fonctionnement (h)							Total	Moy./j
	P1	P2	P3	P4	Vis	Dégrilleur			
Janv	124	167	165	162	162	423	1 203	41,5	
Févr	155	147	174	158	185	185	1 004	35,9	
Mars	170	195	193	180	174	192	1 104	33,5	
Avr	189	204	200	198	85	95	971	27,7	
Mai	86	167	146	140	54	58	651	26,0	
Juin	173	204	208	202	76	86	949	30,6	
Juil	118	186	169	193	59	65	790	26,3	
Août	137	148	147	141	42	46	661	19,4	
Sept	139	146	151	142	76	83	737	25,4	
Oct	244	123	248	50	169	184	1 018	33,9	
Nov	210	153	245	80	179	196	1 063	34,3	
Déc	252	226	297	131	146	160	1 212	37,9	
<b>TOTAL</b>	<b>1 997</b>	<b>2 066</b>	<b>2 343</b>	<b>1 777</b>	<b>1 407</b>	<b>1 773</b>	<b>11 363</b>		

Pompage 2012 = 8183 h pompage 2011 = 6881 h

### Graphique



**Compteurs EDF**

Jaune

Fin de mois	Date	Nbr jours	Été (Index)		Hivers (Index)	
			Bleu	Rouge	Bleu	Rouge
Janv	01/02/12	29	494 904	152 574	442 492	148 326
Févr	29/02/12	28	494 904	152 574	448 286	150 138
Mars	02/04/12	33	495 161	152 643	454 466	151 947
Avr	07/05/12	35	501 711	154 710	454 466	151 947
Mai	01/06/12	25	506 147	156 089	454 466	151 947
Juin	02/07/12	31	512 587	158 079	454 466	151 947
Juil	01/08/12	30	517 745	160 052	454 466	151 947
Août	04/09/12	34	522 436	161 516	454 466	151 947
Sept	03/10/12	29	527 270	162 896	454 466	151 947
Oct	02/11/12	30	532 591	164 423	454 752	152 010
Nov	03/12/12	31				
Déc	04/01/13	32	0	0	13 783	4 727

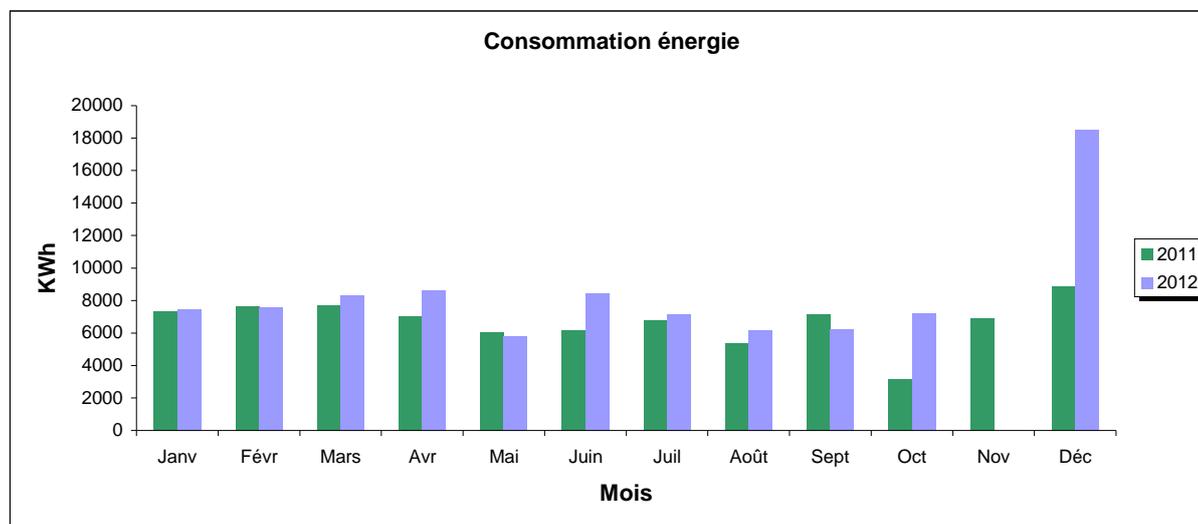
Compteur EDF HS Mise en place de nouveaux compteurs par EDF

**Consommation EDF**

Fin de mois	Été (KWh)		Hivers (KWh)		Energie (KWh)	
	Bleu	Rouge	Bleu	Rouge	Total	Moy./j
Janv	0	0	5 603	1 867	7470	257,6
Févr	0	0	5 794	1 812	7606	271,6
Mars	257	69	6 180	1 809	8315	252,0
Avr	6 550	2 067	0	0	8617	246,2
Mai	4 436	1 379	0	0	5815	232,6
Juin	6 440	1 990	0	0	8430	271,9
Juil	5 158	1 973	0	0	7131	237,7
Août	4 691	1 464	0	0	6155	181,0
Sept	4 834	1 380	0	0	6214	214,3
Oct	5 321	1 527	286	63	7197	239,9
Nov						
Déc	0	0	13 783	4 727	18 510	578,4
<b>TOTAL</b>					<b>91460</b>	

Energie 2012 = 91460 kwh 2011 = 80210 kwh

**Graphique**



PR FONDERIE

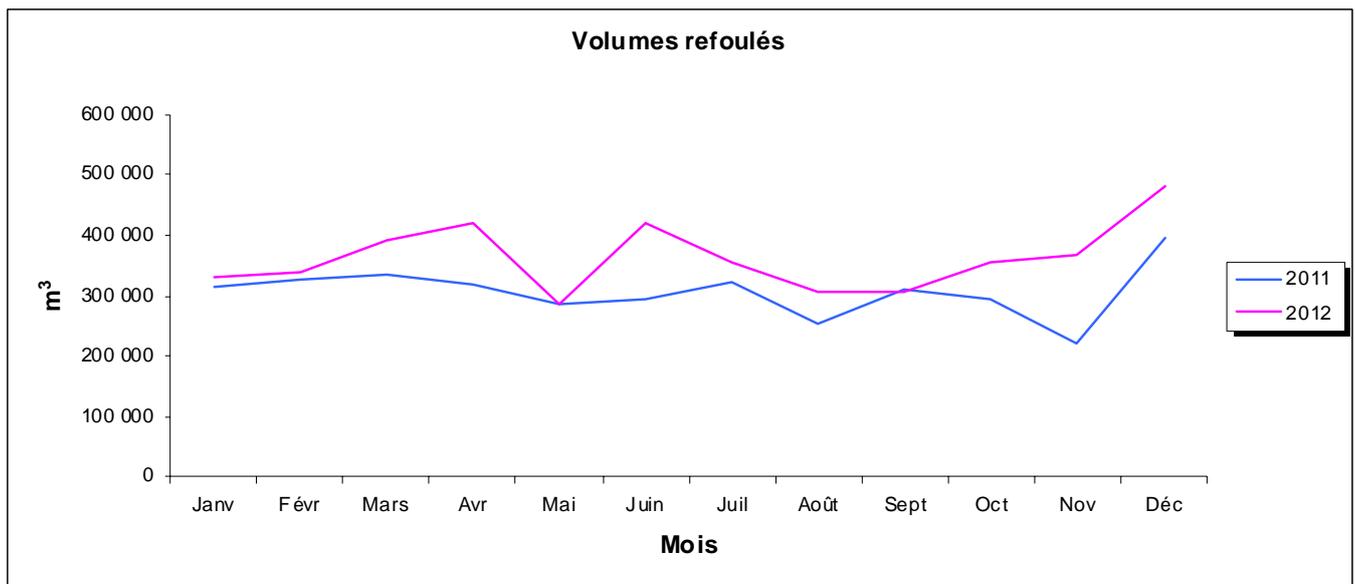
**Caractéristiques pompes**

Débits (m³/h)	
P1	509
P2	500
P3	565
P4	557
<b>TOTAL</b>	<b>2 131</b>

**Volumes refoulés**

Fin de mois	Volumes (m³)					
	P1	P2	P3	P4	Total	Moy./j
Janv	63 116	83 500	93 225	90 234	330 075	11 381,9
Févr	78 895	73 500	98 310	88 006	338 711	12 096,8
Mars	86 530	97 500	109 045	100 260	393 335	11 919,2
Avr	96 201	102 000	113 000	110 286	421 487	12 042,5
Mai	43 774	83 500	82 490	77 980	287 744	11 509,8
Juin	88 057	102 000	117 520	112 514	420 091	13 551,3
Juil	60 062	93 000	95 485	107 501	356 048	11 868,3
Août	69 733	74 000	83 055	78 537	305 325	8 980,1
Sept	70 751	73 000	85 315	79 094	308 160	10 626,2
Oct	124 196	61 500	140 120	27 850	353 666	11 788,9
Nov	106 890	76 500	138 425	44 560	366 375	11 818,5
Déc	128 268	113 000	167 805	72 967	482 040	15 063,8
<b>TOTAL</b>	<b>1 016 473</b>	<b>1 033 000</b>	<b>1 323 795</b>	<b>989 789</b>	<b>4 363 057</b>	

**Graphique**

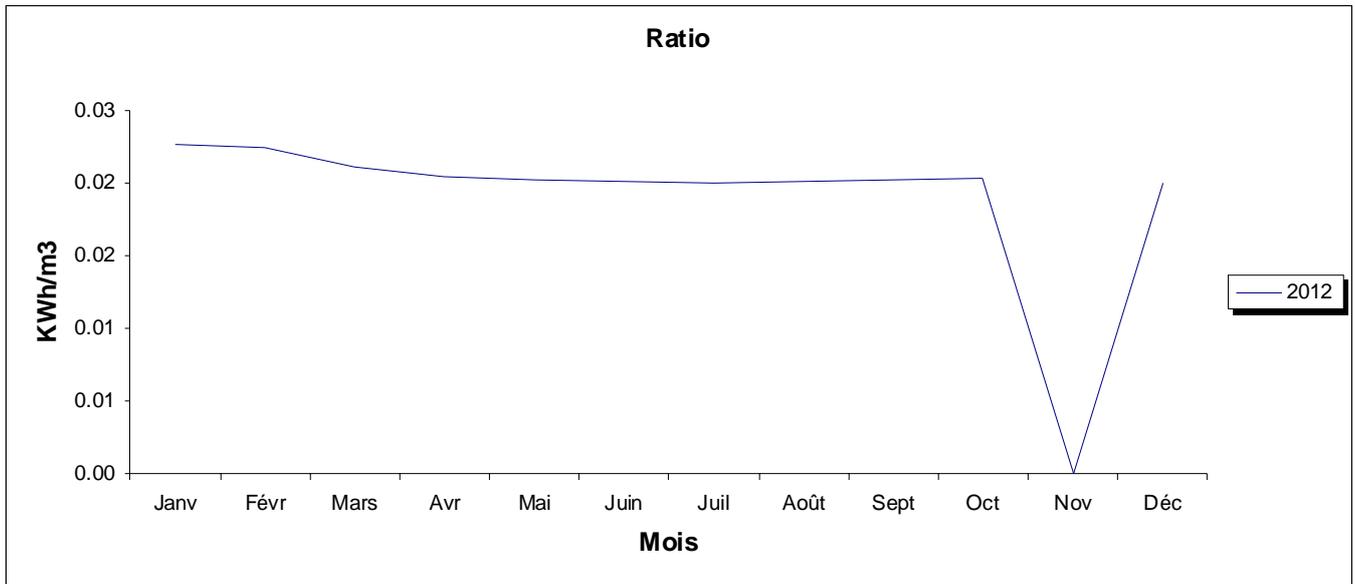


**Ratio**

Fin de mois	Indicateurs		
	KWh	m <sup>3</sup>	KWh/m <sup>3</sup>
Janv	7 470	330 075	0.02
Févr	7 606	338 711	0.02
Mars	8 315	393 335	0.02
Avr	8 617	421 487	0.02
Mai	5 815	287 744	0.02
Juin	8 430	420 091	0.02
Juil	7 131	356 048	0.02
Août	6 155	305 325	0.02
Sept	6 214	308 160	0.02
Oct	7 197	353 666	0.02
Nov		366 375	
Déc	18 510	482 040	0.02

Suite au changement du compteur EDF, il n'y a pas eu de relève en novembre  
La relève de décembre correspond aux consommations de novembre et décembre

**Graphique**



PR FONDERIE

**Déchets industriels**

Fin de mois	Date	BSDI		Matière pompage		Evacuation bac 660 L	
		Emis	Retour	Estimé	Réel (T)	Estimé	Réel
Janv							14
Févr							16
Mars							20
Avr							17
Mai							15
Juin							15
Juil	4-juil.	1	ok		7,50		16
Août							14
Sept							12
Oct							15
Nov							16
Déc							16
<b>Total</b>		1	0	0,00	7,50	0	186

## Poste Rive Gauche

### Compteurs horaire des équipements

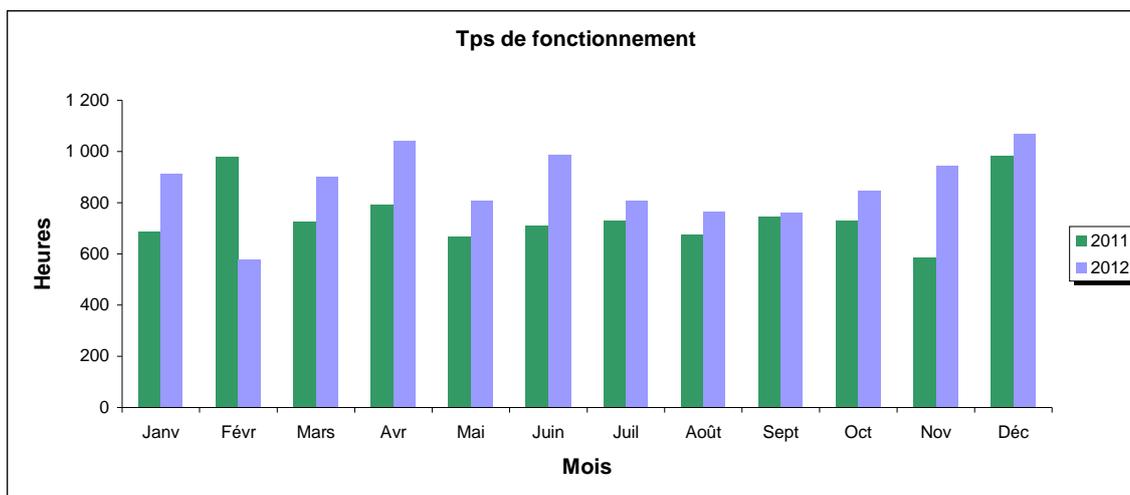
Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)			
			P1	P2	P3	P4
Janv	02/02/12	30	5 104	3 729	6 623	6 550
Févr	29/02/12	27	5 104	3 928	6 897	6 654
Mars	02/04/12	33	5 104	4 186	7 206	53
Avr	07/05/12	35	5 104	4 425	7 518	544
Mai	01/06/12	25	5 104	4 622	7 774	899
Juin	02/07/12	31	5 104	4 887	8 081	1 316
Juil	01/08/12	30	5 104	5 075	8 338	1 680
Août	04/09/12	34	5 104	5 206	8 557	2 094
Sept	03/10/12	29	5 104	5 372	8 812	2 436
Oct	02/11/12	30	5 104	5 659	9 164	2 645
Nov	03/12/12	31	5 240	5 885	9 402	2 989
Déc	04/01/13	32	5 458	6 136	9 723	3 269

### Temps de fonctionnement des équipements

Fin de mois	Fonctionnement (h)					
	P1	P2	P3	P4	Total	Moy./j
Janv	1	237	278	398	914	30,5
Févr	0	199	274	104	577	21,4
Mars	0	258	309	334	901	27,3
Avr	0	239	312	491	1 042	29,8
Mai	0	197	256	355	808	32,3
Juin	0	265	307	417	989	31,9
Juil	0	188	257	364	809	27,0
Août	0	131	219	414	764	22,5
Sept	0	166	255	342	763	26,3
Oct	0	287	352	209	848	28,3
Nov	136	226	238	344	944	30,5
Déc	218	251	321	280	1 070	33,4
<b>TOTAL</b>	<b>355</b>	<b>2 644</b>	<b>3 378</b>	<b>4 052</b>	<b>10429</b>	

Temps de fonctionnement 2011 : 9018 h

### Graphique



**Compteurs EDF**

Jaune

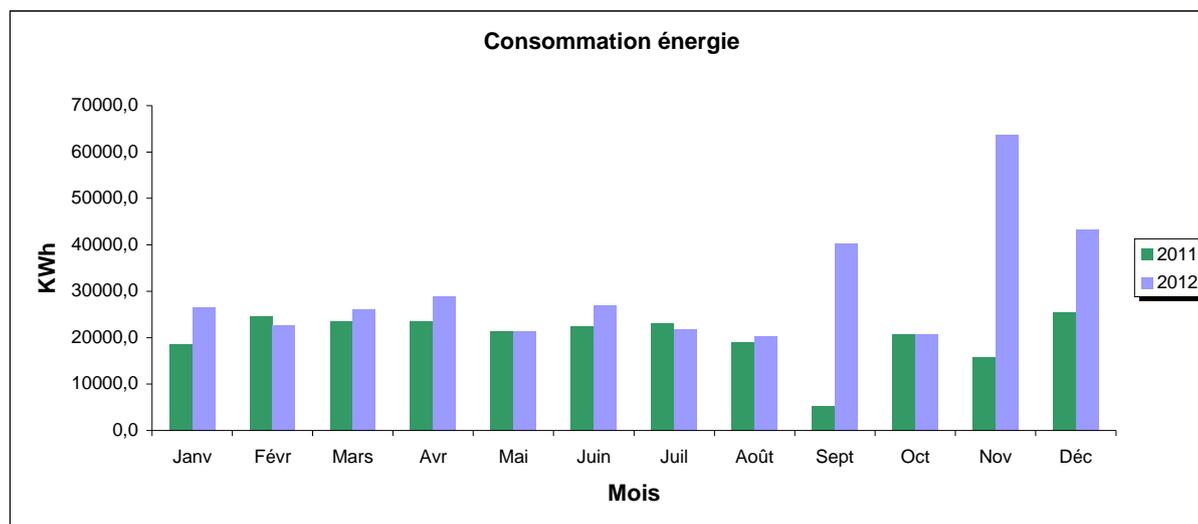
Fin de mois	Date	Nbr jours	ETE (Index)		HIVERS (Index)	
			Bleu	Rouge	Bleu	Rouge
Janv	02/02/12	30	244 087	75 130	255 732	83 246
Févr	29/02/12	27	244 087	75 130	273 005	88 644
Mars	02/04/12	33	244 991	75 388	292 207	94 366
Avr	07/05/12	35	266 636	82 649	292 207	94 366
Mai	01/06/12	25	282 742	87 870	292 207	94 366
Juin	02/07/12	31	303 306	94 281	292 207	94 366
Juil	01/08/12	30	318 887	100 486	292 207	94 366
Août	04/09/12	34	334 260	105 492	292 207	94 366
Sept	03/10/12	29	349 608	110 329	292 207	94 366
Oct	02/11/12	30	357 460	112 842	292 207	94 366
Nov	03/12/12	31	366 270	115 803	312 264	100 545
Déc	04/01/13	32	366 270	115 803	333 967	108 560

**Consommation EDF**

Fin de mois	ETE (KWh)		HIVERS (KWh)		Energie (KWh)	
	Bleu	Rouge	Bleu	Rouge	Total	Moy./j
Janv	0	0	18 415	8116	26531,0	884,4
Févr	0	0	17 273	5 398	22671,0	839,7
Mars	904	258	19 202	5 722	26086,0	790,5
Avr	21 645	7 261	0	0	28906,0	825,9
Mai	16 106	5 221	0	0	21327,0	853,1
Juin	20 564	6 411	0	0	26975,0	870,2
Juil	15 581	6 205	0	0	21786,0	726,2
Août	15 373	5 006	0	0	20379,0	599,4
Sept	15 348	4 837	0	20185	40370,0	1392,1
Oct	7 852	2 513	0	10365	20730,0	691,0
Nov	8 810	2 961	20 057	31828	63656,0	2053,4
Déc	0	0	21 703	21703	43406,0	1356,4
<b>TOTAL</b>					<b>362823</b>	

Energie 2011= 243302 KWH

**Graphique**



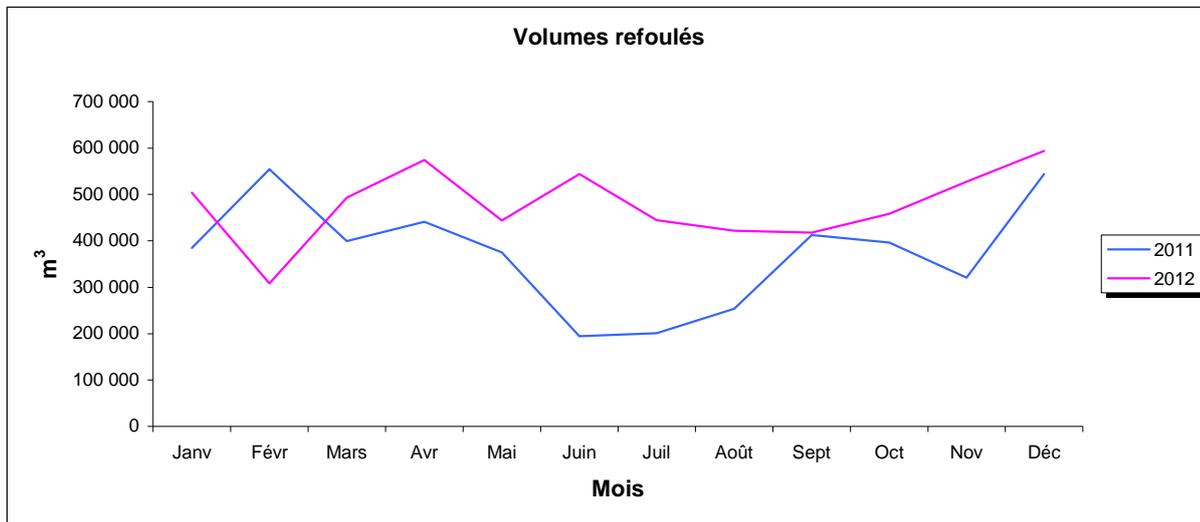
**Caractéristiques pompes**

Débits (m³/h)	
P1	600
P2	585
P3	480
P4	580
<b>TOTAL</b>	<b>2 245</b>

**Volumes refoulés**

Fin de mois	Volumes (m³)					
	P1	P2	P3	P4	Total	Moy./j
Janv	600	138 645	133 440	230 840	503 525	16 784,2
Févr	0	116 415	131 520	60 320	308 255	11 416,9
Mars	0	150 930	148 320	193 720	492 970	14 938,5
Avr	0	139 815	149 760	284 780	574 355	16 410,1
Mai	0	115 245	122 880	205 900	444 025	17 761,0
Juin	0	155 025	147 360	241 860	544 245	17 556,3
Juil	0	109 980	123 360	211 120	444 460	14 815,3
Août	0	76 635	105 120	240 120	421 875	12 408,1
Sept	0	97 110	122 400	198 360	417 870	14 409,3
Oct	0	167 895	168 960	121 220	458 075	15 269,2
Nov	81 600	132 210	114 240	199 520	527 570	17 018,4
Déc	130 800	146 835	154 080	162 400	594 115	18 566,1
<b>TOTAL</b>	<b>213 000</b>	<b>1 546 740</b>	<b>1 621 440</b>	<b>2 350 160</b>	<b>5 731 340</b>	

**Graphique**



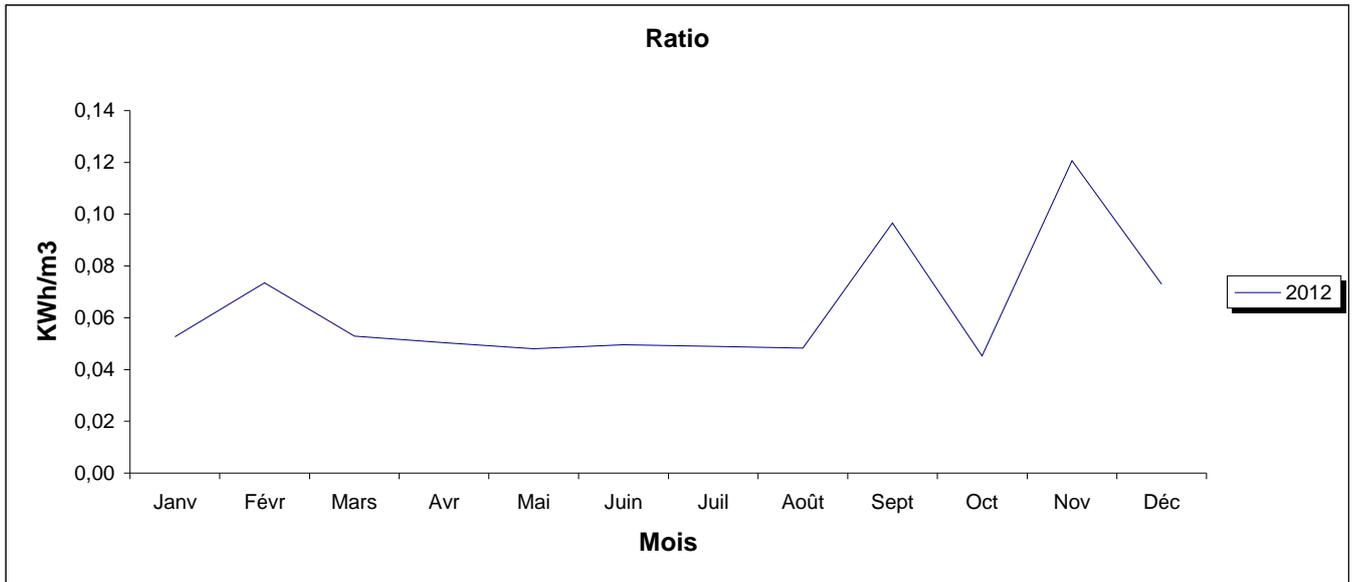
**Ratio**

Fin de mois	Indicateurs		
	KWh	m <sup>3</sup>	KWh/m <sup>3</sup>
Janv	26 531	503 525	0,05
Févr	22 671	308 255	0,07
Mars	26 086	492 970	0,05
Avr	28 906	574 355	0,05
Mai	21 327	444 025	0,05
Juin	26 975	544 245	0,05
Juil	21 786	444 460	0,05
Août	20 379	421 875	0,05
Sept	40 370	417 870	0,10
Oct	20 730	458 075	0,05
Nov	63 656	527 570	0,12
Déc	43 406	594 115	0,07

Bouchage Partielle pompe 4

Bouchage Partielle pompe 4

**Graphique**



**Déchets industriels**

Fin de mois	BSDI		Matière pompage	
	Emis	Retour	Estimé	Réel
Janv				
Févr				
Mars				
Avr				
Mai				
Juin				
Juil				
Août				
Sept				
Oct				6,5t
Nov				
Déc				
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00</b>	<b>6,50</b>

Poste RN13

Compteurs horaire des équipements

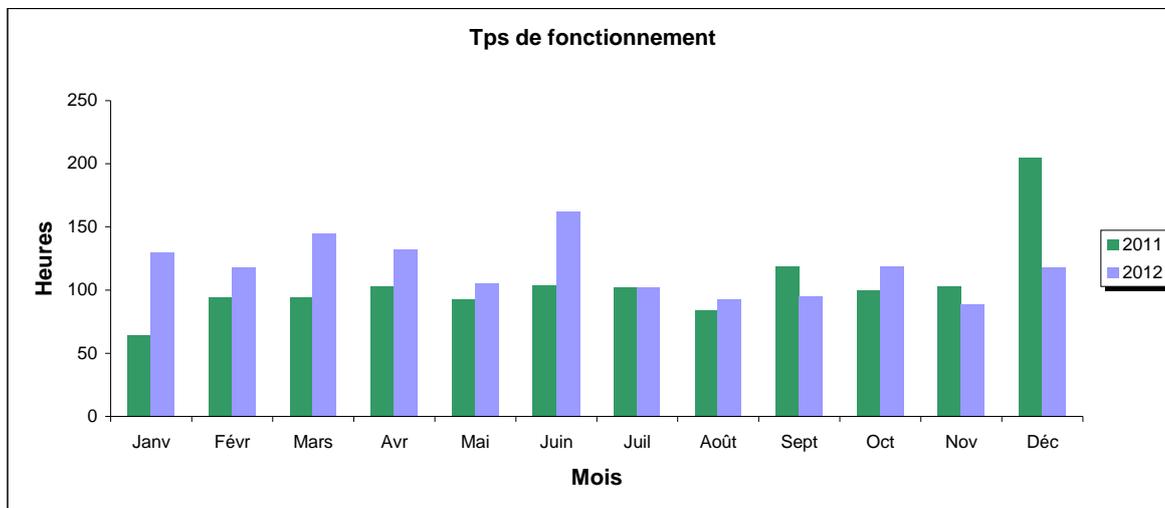
Fin de mois	Date	Nbr jours	Compteurs (Index)	
			P1	P2
Janv	01/02/12	29	1 436	1 474
Févr	29/02/12	28	1 499	1 529
Mars	03/04/12	34	1 581	1 592
Avr	07/05/12	34	1 653	1 652
Mai	01/06/12	25	1 705	1 705
Juin	02/07/12	31	1 804	1 768
Juil	01/08/12	30	1 855	1 819
Août	04/09/12	34	1 902	1 865
Sept	03/10/12	29	1 952	1 910
Oct	06/11/12	34	2 012	1 969
Nov	03/12/12	27	2 057	2 013
Déc	04/01/13	32	2 115	2 073

Temps de fonctionnement des équipements

Fin de mois	Fonctionnement (h)			
	P1	P2	Total	Moy./j
Janv	67	63	130	4,5
Févr	63	55	118	4,2
Mars	82	63	145	4,3
Avr	72	60	132	3,9
Mai	52	53	105	4,2
Juin	99	63	162	5,2
Juil	51	51	102	3,4
Août	47	46	93	2,7
Sept	50	45	95	3,3
Oct	60	59	119	3,5
Nov	45	44	89	3,3
Déc	58	60	118	3,7
<b>TOTAL</b>	<b>746</b>	<b>662</b>	<b>1408</b>	

Temps de fonctionnement 2011 : 1265 h

Graphique



**Compteurs EDF**

Bleu tempo

Fin de mois	Date	Nbr jours	Eté (Index)			Hivers (Index)		
			Bleu	Blanc	Rouge	Bleu	Blanc	Rouge
Janv	01/02/12	29	12 110	1 459	699	37 748	4 947	2 409
Févr	29/02/12	28	12 121	1 477	734	37 805	5 018	2 551
Mars	03/04/12	34	12 178	1 498	734	38 048	5 107	2 551
Avr	07/05/12	34	12 271	1 498	734	38 500	5 134	2 551
Mai	01/06/12	25	12 363	1 498	734	39 010	5 134	2 551
Juin	02/07/12	31	12 455	1 500	734	39 400	5 134	2 551
Juil	01/08/12	30	12 548	1 505	734	39 465	5 134	2 551
Août	04/09/12	34	12 617	1 505	734	39 465	5 134	2 551
Sept	03/10/12	29	12 617	1 505	734	39 643	5 134	2 551
Oct	06/11/12	34	12 617	1 505	734	39 824	5 134	2 551
Nov	03/12/12	27	12 617	1 505	734	39 987	5 134	2 551
Déc	04/01/13	32	45	8	0	146	17	0

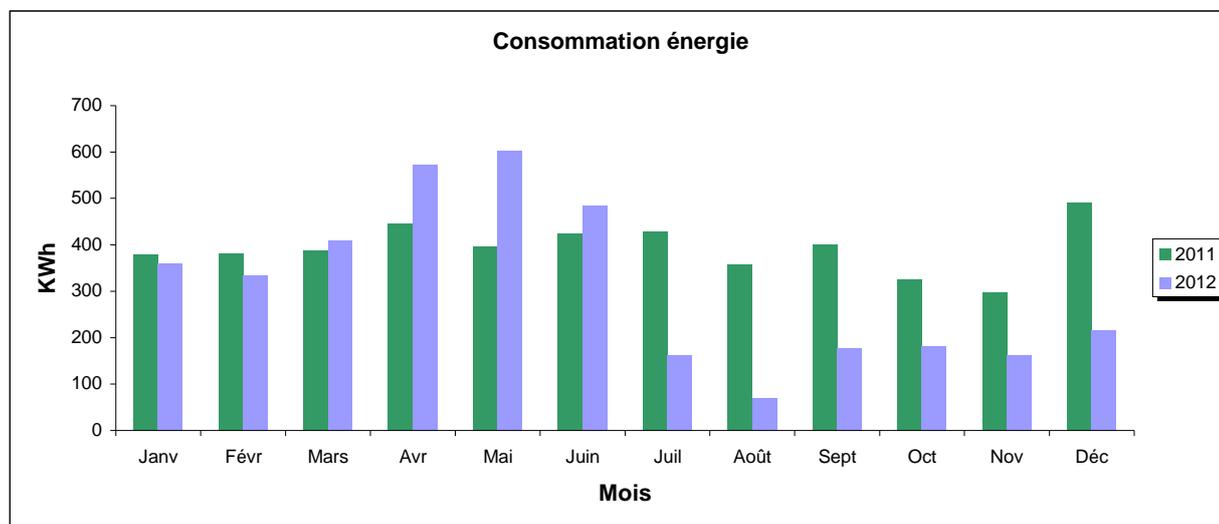
**Consommation EDF**

Fin de mois	Eté (KWh)			Hivers (KWh)			Energie (KWh)	
	Bleu	Blanc	Rouge	Bleu	Blanc	Rouge	Total	Moy./j
Janv	22	30	16	106	125	61	360	12,4
Févr	11	18	35	57	71	142	334	11,9
Mars	57	21	0	243	89	0	410	12,1
Avr	93	0	0	452	27	0	572	16,8
Mai	92	0	0	510	0	0	602	24,1
Juin	92	2	0	390	0	0	484	15,6
Juil	93	5	0	65	0	0	163	5,4
Août	69	0	0	0	0	0	69	2,0
Sept	0	0	0	178	0	0	178	6,1
Oct	0	0	0	181	0	0	181	5,3
Nov	0	0	0	163	0	0	163	6,0
Déc	45	8	0	146	17	0	216	6,8
<b>TOTAL</b>							<b>3732</b>	

PB sur Compteur EDF suite aux travaux de construction du batiment  
Chgt compteur par edf

Consommation 2011 : 4717 Kwh consommation facturée en 2012 5088 kwh

**Graphique**



PR RN13

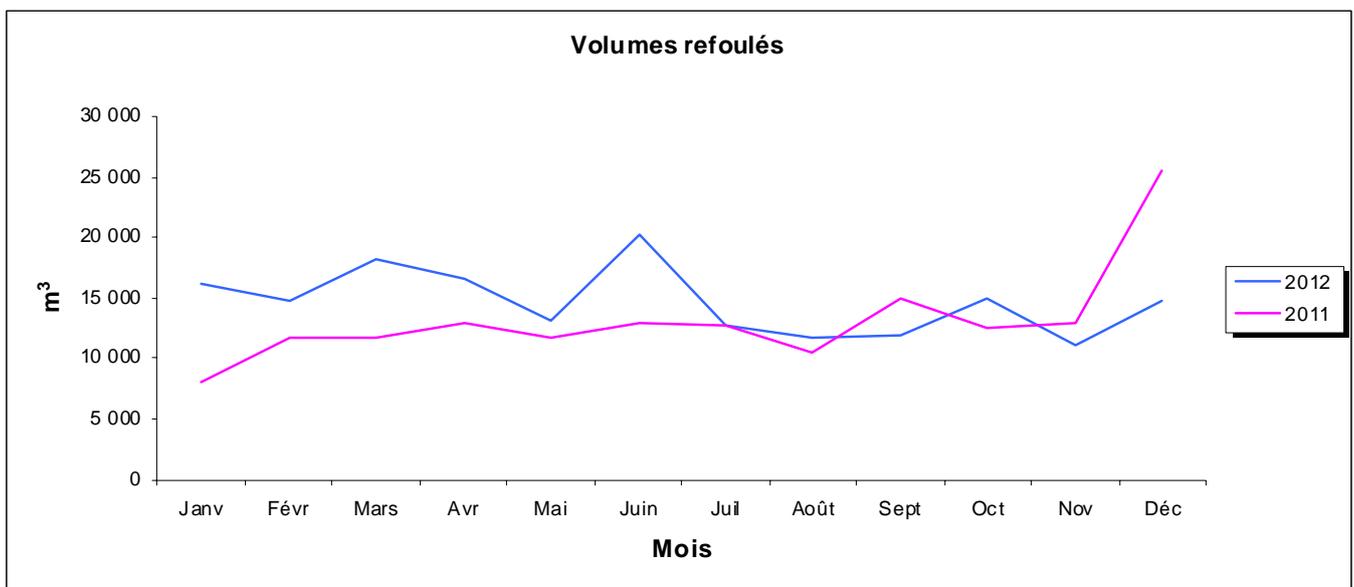
**Caractéristiques pompes**

Débits (m³/h)	
P1	125
P2	125
<b>TOTAL</b>	<b>250</b>

**Volumes refoulés**

Fin de mois	Volum es (m³)			
	P1	P2	Total	Moy./J
Janv	8 375	7 875	16 250	560,3
Févr	7 875	6 875	14 750	526,8
Mars	10 250	7 875	18 125	533,1
Avr	9 000	7 500	16 500	485,3
Mai	6 500	6 625	13 125	525,0
Juin	12 375	7 875	20 250	653,2
Juil	6 375	6 375	12 750	425,0
Août	5 875	5 750	11 625	341,9
Sept	6 250	5 625	11 875	409,5
Oct	7 500	7 375	14 875	437,5
Nov	5 625	5 500	11 125	412,0
Déc	7 250	7 500	14 750	460,9
<b>TOTAL</b>	<b>93 250</b>	<b>82 750</b>	<b>176 000</b>	

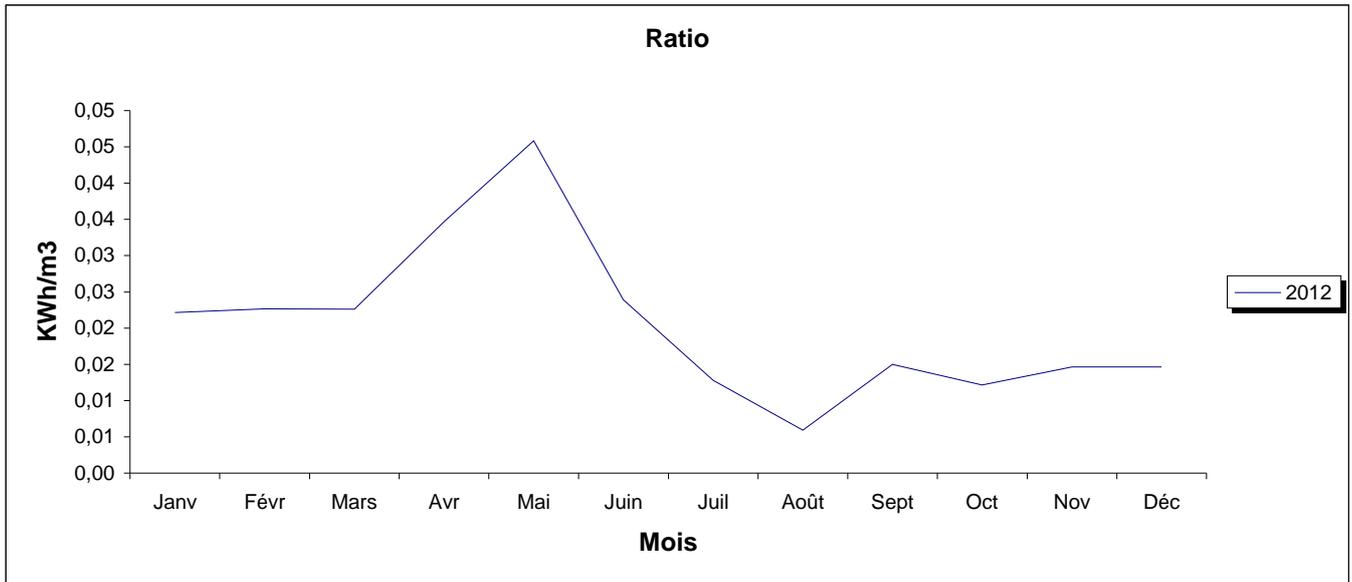
**Graphique**



**Ratio**

Fin de mois	Indicateurs		
	KWh	m <sup>3</sup>	KWh/m <sup>3</sup>
Janv	360	16 250	0,02
Févr	334	14 750	0,02
Mars	410	18 125	0,02
Avr	572	16 500	0,03
Mai	602	13 125	0,05
Juin	484	20 250	0,02
Juil	163	12 750	0,01
Août	69	11 625	0,01
Sept	178	11 875	0,01
Oct	181	14 875	0,01
Nov	163	11 125	0,01
Déc	216	14 750	0,01

**Graphique**



PR RN13

**Déchets industriels**

Fin de mois	BSDI		Matière pompage	
	Emis	Retour	Estimé	Réel (T)
Janv				
Févr				
Mars				
Avr				
Mai				
Juin				
Juil	20-juil.	ok		4,58
Août				
Sept				
Oct				
Nov				
Déc				
<b>Total</b>	41 110	0	0,00	4,58



# PROGRAMME DE CURAGE

CURAGE					
Eaux usées (en ml)	Eaux pluviales (en ml)	Unitaire (en ml)	total (en mètre linéaire)	Rue	Ville
203 ml			203 ml	Rue du Val André	Le Port Marly
410 ml			410 ml	Rue de Paris	Le Port Marly
50 ml			50 ml	Quai du 8 mai 1945	Le Port Marly
40 ml			40 ml	Avenue de l'Abreuvoir	Marly le Roi
36 ml			36 ml	Avenue de l'Abreuvoir	Marly le Roi

**TOTAL préventif + Avant ITV**

**1 588 ml**



# PROGRAMME ITV

ITV						
<u>SIARSGL</u>	Eaux usées (en ml)	Eaux pluviales (en ml)	Unitaire (en ml)	total (en mètre linéaire)	Rue	Ville
	27 ml			27 ml	13 Jean Jaurès	Le Port Marly
	27 ml			27 ml	13 Jean Jaurès	Le Port Marly
		50 ml		50 ml	47 rue Saint Leger	Saint Germain en Laye
			151 ml	151 ml	Rue de la Montagne	Marly le Roi
			148 ml	148 ml	Rue de Mareil	Marly le Roi
	446 ml			446 ml	Chemin du Halage	Le Port Marly

<b>TOTAL</b>	<b>849 ml</b>
--------------	---------------



# **SYNTHESE REGLEMENTAIRE 2012**

## **SOMMAIRE**

**SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT  
REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE  
SERVICE PUBLIC  
MARCHES PUBLICS  
INTERCOMMUNALITE  
ENVIRONNEMENT  
PREVENTION ET SECURITE**

## SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

### REMPLACEMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT (PRE) PAR LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

> Loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012

Cette loi supprime la participation pour raccordement à l'égout (PRE) et la remplace par la participation pour assainissement collectif (PAC) à compter du 1er juillet 2012.

Les 3 modifications principales apportées par cette loi sont :

- la PAC peut s'appliquer aux immeubles existants (nouvellement raccordés) et plus seulement aux immeubles neufs ;
- le coût du branchement (partie publique) doit être déduit du montant réclamé.
- la PAC est exigible à compter de la date du raccordement effectif au réseau public de l'immeuble, et n'a plus à figurer dans le permis de construire.

### DESCRIPTIF DETAILLE DES RESEAUX

> Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution de l'eau potable

Ce décret impose de nouvelles obligations en matière de description des réseaux d'eau potable et d'eaux usées. Ces réseaux doivent faire l'objet avant fin 2013 d'un descriptif détaillé comprenant diverses informations énumérées par le décret.

### DISPOSITIF LORS D'UNE SURCONSOMMATION D'EAU SUITE A UNE FUITE OU A UN DYSFONCTIONNEMENT DU COMPTEUR

> Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Pris en application de la loi du 17 mai 2011, dite loi « Warsmann », le décret vient préciser les modalités de dégrèvements des usagers en cas de fuite.

1/ Deux dates d'application sont à prendre en compte :

- à partir du 27 septembre 2012, toutes les factures émises peuvent faire l'objet d'une demande par les abonnés d'un dégrèvement dans les conditions de la loi.
- à partir du 1er juillet 2013, le service public d'eau doit répondre à l'obligation d'information du client sur sa surconsommation et sur les démarches pour bénéficier d'un dégrèvement.

2/ Le périmètre d'application : fuites après compteur survenues en local d'habitation.

Exclusions :

→ les clients collectivités et professionnels qui continuent à être uniquement régis par les clauses contractuelles existantes ;

→ les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

3/ Les principales modalités d'application :

↳ Intervention du dégrèvement sur présentation, sous un mois à compter de l'information sur la surconsommation, d'une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant la localisation de la fuite et la date de sa réparation ;

↳ Pour l'eau, le dégrèvement concerne les volumes excédant le double de la consommation moyenne (sur 3 ans pour une période équivalente) ;

↳ Pour l'assainissement, ce dégrèvement représente 100% du volume du dépassement de la consommation moyenne.

## REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

### INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DANS LES CONTRATS PUBLICS

>Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue»). Articles 37 à 44.

Cette loi transpose en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle est relative aux retards de paiement dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux...).

Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013, et sera complété par un décret d'application, qui fixera le montant de l'indemnité forfaitaire.

*Nota : Concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012, et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.*

*Cette indemnité est exigible en cas de retard de paiement de toute créance née à partir du 1er janvier 2013.*

## MARCHES PUBLICS

### SEUIL DE 15 000 EUROS POUR LES PROCEDURES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE

> Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives (« Loi Warsmann »). Article 118.

Cette loi confirme le seuil de 15 000 euros fixé par le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 en dessous duquel les marchés publics sont dispensés de procédure de publicité et de mise en concurrence.

### INFORMATION DES CANDIDATS A UN MARCHE PUBLIC

>Conseil d'Etat, 12 mars 2012, Dynacite, req.n° 354355.

Dans le cadre de la procédure de passation d'un marché de performance énergétique, la collectivité a communiqué aux candidats des chiffres de consommations énergétiques des bâtiments en moyenne majorés de 10 % par rapport aux consommations réelles constatées par les candidats exploitants sortants. Dès lors, les candidats disposaient, pour élaborer leur offre, d'informations inexactes sur un « élément essentiel du marché ». La procédure a été annulée en conséquence.

## INTERCOMMUNALITE

### NOUVELLES REGLES DE REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DE L'ORGANE DELIBERANT ET DU BUREAU DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ET D'AGGLOMERATION

> Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération.

Cette loi ne modifie pas le nombre de délégués des conseils communautaires des communautés et des communautés d'agglomération fixé par la réforme du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités. Mais elle prévoit que les conseils municipaux, se prononçant à la majorité qualifiée, pourront désormais majorer le nombre total de sièges de **25%** au lieu de 10% (seuil de la loi de 2010).

La loi donne également la possibilité au conseil communautaire de ces communautés la possibilité de fixer un nombre de vice-présidents pouvant atteindre **30%** de l'effectif de l'assemblée, sans pouvoir aller au-delà de quinze vice-présidents.

Enfin, la loi réglemente le montant des indemnités versées aux élus locaux en prévoyant que le total du budget des indemnités d'élus ne doit pas augmenter lorsqu'il est fait usage de cette faculté d'élargissement des conseils ou des bureaux.

## ENVIRONNEMENT

### CREATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LA BIODIVERSITE ET LA RESTAURATION ECOLOGIQUE

> Décret n° 2012-228 du 16 février 2012 relatif au fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique

Ce décret crée un fonds d'investissement pour la biodiversité et la restauration écologique. Ce fonds d'investissement vise à soutenir les projets et programmes de protection de la biodiversité, la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Le ministre chargé de la protection de la nature décide de l'octroi des subventions après avis d'un comité consultatif. Ce comité émet des recommandations sur l'utilité du fonds, veille à la bonne articulation entre ces subventions et les autres financements envisageables et établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds. Il est présidé par le directeur de l'eau et de la biodiversité et se réunit au moins une fois par an.

### FONDS DE GARANTIE DES BOUES : L'ASSIETTE DE CALCUL DE LA TAXE EST REVUE PAR LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

> Décision QPC du Conseil Constitutionnel n° 2012-251 du 8 juin 2012.

Une Question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée à l'initiative d'industriels a conduit le Conseil constitutionnel à revoir de façon stricte les bases de l'assiette alimentant le fonds de garantie des boues. La taxe ne peut être basée sur la quantité produite de matière sèche de boues, comme le prévoit le décret du n°2009-550 du 18 mai 2009 car cela aurait pour effet d'intégrer les boues qui ne partent pas en épandage alors même que le fonds est destiné à réparer des dommages résultant exclusivement de l'épandage. Le Conseil constitutionnel a utilisé son pouvoir d'interpréter un texte pour lui donner des bases juridiques incontestables.

*A retenir : seules les boues admises à l'épandage (ce qui sous-tend d'avoir une déclaration ou autorisation d'épandage) doivent être prises en considération dans le calcul de la taxe, ce qui réduit son montant. Le logiciel Olympe de Lyonnaise des Eaux permet de calculer cette quote-part.*

### REGISTRE DE DECHETS OBLIGATOIRE POUR TOUT EXPLOITANT PRODUISANT OU EXPEDIANT DES DECHETS

> Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du code de l'environnement.

Cet arrêté prévoit qu'à partir du 1er juillet 2012, les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets doivent tenir à jour et conserver pendant au moins trois ans un registre chronologique où sont consignés tous les déchets sortants. Ce registre doit contenir diverses informations telles que la date d'expédition du déchet, la nature et la quantité du déchet sortant, le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié, les coordonnées du ou des transporteurs et leur numéro de récépissés de déclaration transport...

*A retenir : la tenue de ce registre est désormais obligatoire pour tout exploitant d'établissement produisant ou expédiant des déchets à l'exception des déchets assimilables à des déchets ménagers, tout exploitant des installations relevant de la loi sur l'eau, tout exploitant d'installations qui traitent des substances ou objets qui sont des déchets afin qu'ils cessent d'être des déchets, pour les collecteurs, les*

*transporteurs, les négociants de déchets, les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets.*

## PREVENTION ET SECURITE

### REFORME « CONSTRUIRE SANS DETRUIRE »

**>Arrêté du 15 Février 2012 pris en l'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**

Il abroge et remplace l'arrêté du 16 novembre 1994 d'application du décret no 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution. Il complète les cas d'exemption aux obligations de déclaration préalable aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux - DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT) et définit les formulaires CERFA qui doivent être utilisés pour procéder à ces déclarations. Il définit les règles de précision des données de localisation fournies par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux dans leurs déclarations préalables pour l'emprise des travaux prévus et celles fournies par les exploitants de réseaux en réponse à ces déclarations pour la localisation des réseaux. Il impose aux exploitants de réseaux la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux. Il fixe les modalités de mise en œuvre des investigations complémentaires ainsi que les modalités de répartition des coûts qu'elles engendrent entre le maître d'ouvrage et les exploitants de réseaux. Il encadre les clauses techniques et financières particulières qui doivent être prévues dans les marchés de travaux à proximité des réseaux afin que les exécutants de travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations de la présente réglementation. Il précise les modalités des relevés topographiques destinés à relever les coordonnées géoréférencées des tracés des réseaux. Il encadre les techniques employées par l'exécutant lors de travaux effectués à proximité des réseaux. Enfin, il détermine les modalités d'obtention des autorisations d'intervention à proximité des réseaux sur la base de la vérification des compétences des personnes concernées et les modalités d'obtention des certifications pour les entreprises effectuant des relevés topographiques des réseaux neufs ou en service.

**>Décret n° 2012-970 du 20/08/2012 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution**

Il corrige des approximations des textes précédents, mais n'apporte pas de modifications substantielles. Un des points saillants est le classement de la très basse tension en réseau non-sensible et l'exonération de versement de la redevance pour les petites communes (la redevance aurait alors été ridiculement faible).

**>Avis du 29 Juin 2012 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement**

Il précise les modalités transitoires entre le 1er juillet 2012 et le 1er janvier 2013 dans l'exécution des projets

**>Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 d'application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution**

Il reconnaît la partie 1 de la norme comme la norme citée en référence dans le Décret du 05/10/2011.

> **Norme NFS 70-003 Partie 1 "Travaux à proximité de réseaux - Prévention des dommages et de leurs conséquences"**

La norme d'application obligatoire reprend tous les textes, décrets, arrêtés... et les traduit en logigrammes et processus. Elle apporte assez peu de compléments.

> **Arrêté du 30 Juin 2012 portant approbation de prescriptions techniques prévues à l'article R. 554-29 du code de l'environnement**

Il reconnaît le guide technique (Arrêté publié au bulletin officiel).

> **Guide Technique Travaux**

Ouvrage à la fois pédagogique, et de portée réglementaire lorsqu'il indique les précautions à prendre au droit des réseaux, classe les techniques de travaux, et précise leur "fuseau de déstabilisation" qui ne doit pas pénétrer le fuseau de présence probable des réseaux tiers.

> **Norme NFS 70-003 Partie 2 : « Détection des réseaux enterrés »**

Ce chapitre de la norme est d'application volontaire, et non obligatoire. Il détaille les modalités de réalisation des investigations complémentaires par des techniques non-intrusives.

> **Arrêté 03/09/2012 fixant le barème hors taxe des redevances prévues à l'article L554-5 du Code l'environnement**

Afin de couvrir les dépenses afférentes à la création, l'exploitation, la mise à jour et la maintenance du guichet unique, l'Institut national de l'environnement industriel et des risques perçoit les redevances suivantes mentionnées à l'article L. 554-5 du code de l'environnement dont le présent arrêté fixe le barème.



# DEFINITIONS COMPLEMENTAIRES

## Complément aux définitions des indicateurs :

**L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** : sur 100

Indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

Indice de 0 à 100 obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous. Les parties B et C ne sont prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

A – Plan du réseau de collecte (0, 10 ou 20 points)

0 : absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (quels que soient les autres éléments détenus)

10 : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements

20 : mise à jour du plan au moins annuelle

B – Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 points supplémentaires au maximum)

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite)

C – Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires au maximum)

+ 10 : définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (0 pour une réalisation partielle)

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement

**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (de 0 à 120) :**

Indice attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre

0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

A – Éléments communs à tous les types de réseaux OUI NON

\_ Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...) 20 0

\_ Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) 10 0

\_ Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement 20 0

\_ Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement 30 0

\_ Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement 10 0

\_ Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur 10 0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

\_ Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total 10 0

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

\_ Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

**Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en € m<sup>3</sup>)**

Abandons de créance annuels plus montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

(montants en euros des abandons de créances + montants en euros des versements à un fond de solidarité) / volume facturé

Abandon de créance : abandons de créance à caractère social : votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et les abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux qui sont liés au Fonds solidarité logement)

\_ Versements : effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

\_ Abandons de créances liées aux factures d'eau de l'année N + versements aux fonds de solidarité effectués par la collectivité pendant l'année N. Au titre des abandons de créances liées aux factures d'eau, on trouve :

\_ la part « assainissement » de l'opérateur éventuel

\_ la part « assainissement » éventuelle de la collectivité

\_ la redevance pollution